



JH/CD

Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2022

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. ESPARRAGA, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme ADANUR Mme CAMACHO, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DE FONSECA, M. DEYDIER, M. JÉGO à compter de 20h03, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI à compter de 20h03, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. DOURET représenté par M. CHERON, M. FELLAH représenté par M. ESPARRAGA, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. MEBARKI représenté par M. REGUIG, Mme SAINTE-ROSE représentée par M. DERVILLEZ, M. CHKIF représenté par Mme DA FONSECA, M. JEGO représenté par M. ALBOUY jusqu'à 20h03, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER jusqu'à 20h03

Absents : M. LOMBARD

Secrétaire de séance : M. POUVESLE

~~~~~

**La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de M. James CHERON**

## ***Ordre du Jour***

|                                                                                                                                                                                                       |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Nomination d'un secrétaire de séance.....                                                                                                                                                             | 4         |
| Remerciements.....                                                                                                                                                                                    | 4         |
| Délégations de pouvoirs.....                                                                                                                                                                          | 5         |
| Adoption de procès-verbaux.....                                                                                                                                                                       | 14        |
| <b>D_39_2022 : Grande cause municipale 2022 : La Parentalité.....</b>                                                                                                                                 | <b>14</b> |
| <b>D_40_2022 : Dénomination du Parvis du Majestic.....</b>                                                                                                                                            | <b>17</b> |
| <b>D_41_2022 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices budgétaires 2013 et suivants – L.243-9 du code des juridictions financières .....</b> | <b>19</b> |
| <b>D_42_2022 : Approbation du Compte de gestion 2021 - Ville de Montereau .....</b>                                                                                                                   | <b>21</b> |
| <b>D_43_2022 : Approbation du compte de gestion 2021 - Activités Economiques assujetties à la T.V.A. .....</b>                                                                                        | <b>23</b> |
| <b>D_44_2022 : Approbation du Compte de gestion 2021 - Résidence Belle Feuille .....</b>                                                                                                              | <b>24</b> |
| <b>D_45_2022 : Approbation du Compte de gestion 2021 - Centre Municipal de Santé .....</b>                                                                                                            | <b>25</b> |
| <b>D_46_2022 : Approbation du Compte Administratif 2021 – Ville de Montereau.....</b>                                                                                                                 | <b>26</b> |
| <b>D_47_2022 : Approbation du Compte Administratif 2021 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.....</b>                                                                                       | <b>27</b> |
| <b>D_48_2022 : Approbation du Compte Administratif 2021 – Résidence Belle Feuille .....</b>                                                                                                           | <b>27</b> |
| <b>D_49_2022 : Approbation du Compte Administratif 2021 – Centre de Santé.....</b>                                                                                                                    | <b>28</b> |
| <b>D_50_2022 : Affectation de résultat 2021 – Ville de Montereau .....</b>                                                                                                                            | <b>29</b> |
| <b>D_51_2022 : Affectation du résultat 2021 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.....</b>                                                                                                   | <b>29</b> |
| <b>D_52_2022 : Affectation du résultat 2021 – Résidence Belle Feuille .....</b>                                                                                                                       | <b>30</b> |
| <b>D_53_2022 : Affectation du résultat 2021 – Centre Municipal de Santé.....</b>                                                                                                                      | <b>30</b> |
| <b>D_54_2022 : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion 2021 .....</b>                                                                                                         | <b>31</b> |
| <b>D_55_2022 : Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2021 .....</b>                                                                                                           | <b>32</b> |
| <b>D_56_2022 : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes .....</b>                                                                                                                      | <b>32</b> |
| <b>D_57_2022 : Indemnités des Elus.....</b>                                                                                                                                                           | <b>34</b> |
| <b>D_58_2022 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal Ville de Montereau .....</b>                                                                                | <b>35</b> |
| <b>D_59_2022 : Constatations de créances éteintes sur le budget principal Ville de Montereau .....</b>                                                                                                | <b>36</b> |
| <b>D_60_2022 : Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants – exercice 2022.....</b>                                                                                          | <b>37</b> |
| <b>D_61_2022 : Reprise de provision pour dépréciation d'actifs circulants .....</b>                                                                                                                   | <b>38</b> |
| <b>D_62_2022 : Reprise de provision pour risque contentieux – Affaire MV BATIMENT .....</b>                                                                                                           | <b>38</b> |
| <b>D_63_2022 : Vote des taux d'imposition .....</b>                                                                                                                                                   | <b>39</b> |
| <b>D_64_2022 : Adoption du Budget Primitif 2022 – Ville de Montereau .....</b>                                                                                                                        | <b>40</b> |
| <b>D_65_2022 : Adoption du Budget Primitif 2022 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.....</b>                                                                                               | <b>42</b> |
| <b>D_66_2022 : Adoption du Budget Primitif 2022 – Résidence Belle Feuille.....</b>                                                                                                                    | <b>43</b> |
| <b>D_67_2022 : Adoption du Budget Primitif 2022 – Centre Municipal de Santé.....</b>                                                                                                                  | <b>44</b> |
| <b>D_68_2022 : Signature d'une convention avec la Société Publique Locale (SPL) Montereau Porte de Paris pour un apport en compte courant d'associés .....</b>                                        | <b>45</b> |
| <b>D_69_2022 : Plan de Formation 2022-2024 .....</b>                                                                                                                                                  | <b>46</b> |
| <b>D_70_2022 : Modification du tableau des effectifs.....</b>                                                                                                                                         | <b>47</b> |
| <b>D_71_2022 : Modification du règlement du régime indemnitaire des agents .....</b>                                                                                                                  | <b>54</b> |
| <b>D_72_2022 : Composition du Comité Social Territorial (CST) .....</b>                                                                                                                               | <b>55</b> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>D_73_2022</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la location et l'installation d'une patinoire mobile tout public pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne                                                                                          | 56 |
| <b>D_74_2022</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement des véhicules du parc automobile de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....                                                                           | 57 |
| <b>D_75_2022</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la location de structures gonflables pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....                                                                                                                | 58 |
| <b>D_76_2022</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat Ile-de-France pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....                                                                                                                                 | 59 |
| <b>D_77_2022</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma directeur de la sécurité urbaine de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.....                                                                                  | 60 |
| <b>D_78_2022</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à des prestations de gardiennage pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....                                                                                                                      | 61 |
| <b>D_79_2022</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi dans les marchés publics et concessions de la Ville de Montereau-Fault-Yonne .....                                        | 61 |
| <b>D_80_2022</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse sonore et des bornes de recharge pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne ..... | 62 |
| <b>D_81_2022</b> : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 au marché de travaux de construction du Théâtre auditorium .....                                                                                                                                                                           | 63 |
| <b>D_82_2022</b> : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux des communes de La Grande Paroisse, Valence en Brie, La Brosse Montceaux, Esmans, Salins, Noisy Rudignon, Saint Germain Laval, Montmachoux                                                                                                    | 64 |
| <b>D_83_2022</b> : Cérémonie des champions .....                                                                                                                                                                                                                                                                              | 65 |
| <b>D_84_2022</b> : Subvention exceptionnelle – Association Colombophile l'Eclair de Montereau .....                                                                                                                                                                                                                           | 65 |
| <b>D_85_2022</b> : Subvention exceptionnelle – Amicale Franco Portugaise de Montereau et Environs .....                                                                                                                                                                                                                       | 66 |
| <b>D_86_2022</b> : Subvention exceptionnelle – Association Solidarité France Ukraine.....                                                                                                                                                                                                                                     | 67 |
| <b>D_87_2022</b> : Adoption de la grille tarifaire du Conservatoire Gaston Litaize pour l'année scolaire 2022-2023 .....                                                                                                                                                                                                      | 67 |
| <b>D_88_2022</b> : Modification de secteur scolaire 2022/2023 .....                                                                                                                                                                                                                                                           | 68 |
| <b>D_89_2022</b> : Partenariat avec Initiatives77 – Dispositif « Combo 77 » .....                                                                                                                                                                                                                                             | 69 |
| <b>D_90_2022</b> : Règlement intérieur et grille tarifaire de l'Incubateur .....                                                                                                                                                                                                                                              | 70 |
| <b>D_91_2022</b> : Modification du dispositif « Pass Permis Citoyen » .....                                                                                                                                                                                                                                                   | 71 |
| <b>D_92_2022</b> : Dénomination de voirie : Le Clos d'Alembert.....                                                                                                                                                                                                                                                           | 72 |
| <b>D_93_2022</b> : Création d'une commission communale pour l'accessibilité.....                                                                                                                                                                                                                                              | 73 |
| <b>D_94_2022</b> : Participation au dispositif de relance de la construction durable .....                                                                                                                                                                                                                                    | 74 |
| <b>D_95_2022</b> : Avis sur le devenir de Confluence Habitat dans le cadre de la loi Elan .....                                                                                                                                                                                                                               | 76 |
| <b>D_96_2022</b> : Réaménagement du secteur Beaumarchais : Acquisition de la parcelle cadastrale AH 41 à Confluence Habitat.....                                                                                                                                                                                              | 78 |
| <b>D_97_2022</b> : Acquisition du Pavillon de Seine 24 rue Port de Fossés à Montereau-Fault-Yonne : additif à la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022 .....                                                                                                                                                   | 80 |
| <b>D_98_2022</b> : Aide à l'installation de boitiers E85 .....                                                                                                                                                                                                                                                                | 81 |
| <b>D_99_2022</b> : Escale fluviale des Deux Fleuves – Fixation des tarifs 2022 .....                                                                                                                                                                                                                                          | 82 |
| <b>D_100_2022</b> : Demande de dérogation à la règle du repos dominical .....                                                                                                                                                                                                                                                 | 83 |
| <b>D_101_2022</b> : Agence du Bel Age - Modification du tableau des représentants désignés par le Conseil Municipal .....                                                                                                                                                                                                     | 83 |
| <b>D_102_2022</b> : Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du Fonds d'aménagement communal pou l'opération de construction du MAJESTIC .....                                                                                                                                             | 84 |

## **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M. POUVESLE

## **REMERCIEMENTS**

**Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :**

- De la part de M. Bernard SALÉ, Président du Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Montereau, concernant la subvention qui a été attribuée à leur association
- De la part de M. André DUCELIER, Président de l'Orchestre d'Harmonie de Montereau-Fault-Yonne, concernant la subvention qui a été attribuée à l'association encore naissante et qui aidera à faire face aux investissements de départ fondamentaux pour l'avenir de l'orchestre
- De la part de Mme Nelly CROCQUESEL, Présidente de l'Unité Locale de la Croix-Rouge Française de Montereau-Fault-Yonne
- De la part de l'équipe éducative de l'école maternelle Saint-Exupéry pour l'aide apportée par la Police Municipale lors de l'incident qui s'est produit à l'école le lundi 31 janvier 2022
- De la part de M. Philippe PELLEGRINO, Proviseur du Lycée André Malraux, pour la subvention qui leur a été attribuée au bénéfice de l'Association Sportive du Lycée
- De la part de Mme Eveline ALVISET-BORDE, Principale, des professeurs et de élèves, pour la subvention qui a été attribuée au Collège Paul Eluard
- De la part de Mme Nelly GUERET, Principal du Collège Elsa Triolet, concernant la subvention qui leur a été attribuée

## **DELEGATIONS DE POUVOIRS**

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

### **Vie Culturelle :**

- Signature le 18 janvier 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et l'association « Les Amis de la Collégiale de Montereau » pour l'organisation d'un concert à la Collégiale Notre-Dame de Saint-Loup le dimanche 10 avril 2022.
- Signature le 10 janvier 2022 d'un contrat entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et Monsieur Didier Durand-Bancel concernant l'organisation des Classiques du Prieuré sur 3 dates de représentation les dimanches 16 janvier 2022, 13 février 2022 et 13 mars 2022.

### **Expositions et Programmation Culturelle :**

- Signature le 7 février 2022 d'une convention de partenariat entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et La compagnie Ligue d'improvisation de Seine et Marne pour l'organisation du Match d'impro dans le cadre des Rendez-vous au Théâtre du 18 mars 2022, montant de la prestation 200€.

### **Médiathèque Alain Peyrefitte :**

- Signature le 3 février 2022 d'un contrat entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et la conteuse Céline Harlingue (Compagnie Scène en Seine) pour son spectacle conte du mercredi 6 avril 2022, d'un montant de 250€.
- Signature le 9 février 2022 d'un contrat entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et le conteur François Vincent (SARL TOHU BOHU) pour son spectacle conte du mercredi 13 mai 2022, d'un montant de 500€.

### **Médiathèque Gustave Flaubert :**

- Signature le 28 février 2022 d'une convention entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et Madame Hélène Brunel (L'Inventorium de Calliope) pour son spectacle conte du mercredi 20 avril 2022, d'un montant de 527,50€.

### **Marché**

- Signature le 10 février 2022 du dossier « **Travaux de désamiantage de l'école maternelle des Ormeaux** » avec la société **B2M POLLUTION** pour un montant de 28 930 € HT.
- Signature le 9 mars 2022 du marché « **Mission d'appui externe à la mise en place d'un contrat local santé (CLS)** » avec la société **ACSANTIS** pour un montant de 23 800 € HT.

## **Signature d'avenants et de convention dans le cadre de la délégation élargie du Maire**

- Signature le 4 février 2022 de l'avenant n°3 de l'accord-cadre « **Organisation de séjours 2020 pour les personnes de 60 ans et plus – lot 2 La CRETE** » avec la société **ADORA VOYAGES** pour le motif suivant :

*Au vu de la situation sanitaire actuelle, il n'est pas certain que le voyage prévu initialement puisse être organisé dans le délai d'exécution du marché, prolongé jusqu'à fin juin 2022.*

*Ainsi il convient de prolonger, en accord avec le prestataire et sans aucune incidence financière, ledit délai d'exécution et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.*

*Les autres dispositions contractuelles de cet accord-cadre restent inchangées.*

- Signature le 4 février 2022 de l'avenant n°3 de l'accord-cadre « **Organisation de séjours 2020 pour les personnes de 60 ans et plus – lot 3 La JORDANIE** » avec la société **ADORA VOYAGES** pour le motif suivant :

*Rappel des avenants précédents*

*Au vu de la situation sanitaire actuelle, il n'est pas certain que le voyage prévu initialement puisse être organisé dans le délai d'exécution du marché, prolongé jusqu'à fin juin 2022.*

*Ainsi il convient de prolonger, en accord avec le prestataire et sans aucune incidence financière, ledit délai d'exécution et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.*

*Les autres dispositions contractuelles de cet accord-cadre restent inchangées.*

- Signature le 7 février 2022 de l'avenant n°1 de l'accord-cadre « **Travaux de plomberie et de chauffage (entretien, rénovation et réparation) dans les bâtiments communaux** » avec la société **LA LOUISIANE** pour le motif suivant :

*Il convient d'apporter des modifications à la liste des bâtiments figurant sur la DPGF, pièce contractuelle du marché, comme suit :*

### **Ajout des sites suivants :**

- Logement Complexe Jacky Boiché - 8 rue Pierre de Montereau
- Logement Maison des Services Publics - 3 rue André Thomas

### **Modification des sites suivants :**

- Logements de fonctions Ecole Boyer - 3 logements au lieu de 2

### **Suppression des sites suivants :**

- Logements de fonction (3 logements) - Ecole de la poterie 13 quai d'Yonne
- Logements de fonction (3 logements) - Ecole de la poterie rue de la Poterie
- Logement de gardien Ecole Albert Camus - 4 rue des Rougeaux
- Logement de gardien Ecole du Clos Dion - 2 rue du Clos Dion
- Logements de fonction Ecole Marie Louise (9 logements) - 4-6 rue des Tuilleries
- Théâtre Richelieu (2 logements) - 14 rue des Fossés
- Logement château des Amendes - 1 rue Pierre Brossolette

### **Sites non impactés par cet avenant**

- Logement gardien accueil de loisirs - 6 chemin de la Fontaine des Rougeaux
- Pavillon de gardien serres de la Brosse Montceaux Nationale - route de Sens
- Logement du gardien du Cimetière - 7 route de Provins

*Les autres dispositions contractuelles du marché restent inchangées.*

*% d'écart introduit par l'avenant : - 75.08 % par rapport au montant du marché initial*

- Signature le 7 février 2022 de l'avenant n°1 du marché « **Prestations de vérification et maintenance des extincteurs et des robinets d'incendie armés (RIA) de tous les bâtiments communaux** » avec la société **3 PROTECTION** pour le motif suivant :

*Il convient d'ajouter un site à la liste des bâtiments figurant sur la DPGF, pièce contractuelle du marché, comme suit :*

Vestiaires Jean Bouin et métreau : 26,00 € HT / 31,20 € TTC (selon le devis TMA2201002 du 12 janvier 2022)

Les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

% d'écart introduit par l'avenant : + 1,58% par rapport au montant du marché initial pour la maintenance préventive annuelle

- Signature le 7 février 2022 de l'avenant n°1 du marché « **Réaménagement du parvis Jean-Paul II de la collégiale Notre Dame & Saint Loup – Lot 1 Préparation de chantier, VRD, réseaux, remise en eau de la Fontaine** » avec la société **COLAS France** pour le motif suivant :

*En cours d'exécution du marché, il est apparu que des modifications techniques devaient être opérées comme suit (selon les devis n°2112S092 du 03/12/2021, n°2201S018 du 11/01/2022 et n°2110S038 du 26/11/2021) :*

- *Le remplacement de l'habillage du muret pour uniformiser avec l'ensemble pour un montant de 5 692,41 € HT*
- *La fourniture de bornes en pierre et pose des chaînes pour un montant de 8 677,12 € HT*
- *Le remplacement des joints en ciment classique par un joint Haute Performance, ce procédé permettra de réduire considérablement le temps de séchage pour permettre de rouler sur les pavés et optimiser l'ouverture de la rue à la circulation, pour un montant de 1 626,75 € HT*

Ces modifications techniques seront réalisées par le cotraitant – SATP – du titulaire du marché.

Les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

% d'écart introduit par l'avenant : + 4,97 par rapport au montant du marché initial

- Signature le 11 février 2022 de l'avenant n°2 de l'accord-cadre « **Organisation de séjours 2020 pour les personnes de 60 ans et plus – lot 1 AUTRICHE/HONGRIE** » avec la société **VACD'OR VOYAGES** pour le motif suivant :

*En application des dispositions du CCAP, et notamment de son article 13-1, le nombre de participants inscrits étant inférieur au nombre minimum exigé pour l'exécution des prestations, le voyage en Autriche/HONGRIE est annulé.*

*Ainsi il convient de mettre fin à ce marché, devenu sans objet, à compter de la date de notification du présent avenant.*

- Signature le 18 février 2022 de l'avenant n°1 du marché « **Maîtrise d'œuvre pour la conception de l'extension et la rénovation de l'école maternelle des Ormeaux** » avec la société **JEK ARCHITECTURE** pour le motif suivant :

*Le présent avenant a pour objet d'intégrer une mission complémentaire O.P.C (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux) à la mission de base du Maître d'œuvre.*

*La mission complémentaire est calculée au taux de 1.496 % sur l'estimation prévisionnelle des travaux du programme initial de 1 270 000,00 €HT soit un montant de 19 000,00 € HT.*

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

% d'écart introduit par l'avenant : + 26.25% par rapport au montant du marché initial

- Signature le 28 février 2022 de l'avenant de transfert du marché « **Réservation de 0 à 8 places dans un multi-accueil collectif (établissements d'accueil du jeune enfant)** » avec la société **KIDS'UP** pour le motif suivant :

*Le 18 septembre 2020, la société KIDS'UP a été déclarée titulaire du marché « Réservation de 0 à 8 places dans un multi-accueil collectif (établissement d'accueil du jeune enfant) ».*

*Le 24 juin 2021, la société KIDS'UP a cédé 100% de ses parts sociales à la société LA MAISON BLEUE, laquelle se retrouvant de fait en charge de l'exécution du marché suscité.*

*La société LA MAISON BLEUE garantit satisfaire à l'ensemble des obligations contractuelles énoncées et fixées par le pouvoir adjudicateur lors de la procédure de passation du marché initial.*

*Il convient d'établir un avenant, pour acter le transfert des prestations de réservation de places, objet dudit marché, lesquelles seront ainsi assurées par la société LA MAISON BLEUE, dans le respect des dispositions des pièces du marché, et à compter de la date de notification du présent avenant.  
Sans incidence financière.*

- Signature le 7 mars 2022 de l'avenant n°1 du marché « **Maitrise d'œuvre pour la rénovation et réhabilitation du bâtiment de l'ex Trésorerie Générale en centre de Santé et un poste de Police Municipale** » avec la société **SARL D'ARCHITECTURE RHM** pour le motif suivant :

*Il convient d'intégrer la mission complémentaire O.P.C (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux) à la mission initialement dévolue au maître d'œuvre.*

*La mission complémentaire, calculée au taux de 0,85 % par rapport au montant estimatif des travaux fixé à 1 300 000,00 € HT, représente 11 050,00 € HT.*

*Les autres dispositions contractuelles restent inchangées.*

*% d'écart introduit par l'avenant : + 14,91% par rapport au montant du marché initial*

### **Direction de la Vie Locale - Centre Social « La Maison des Familles »**

- Signature le 19 janvier 2022, d'une **convention d'action de prévention N°2** avec l'association Paroles de Femmes – Le Relais ayant pour but de promouvoir l'égalité femmes/hommes et de prévenir les violences sexistes. Cette prestation sous forme de **conférence-débat sur le thème « Droits des femmes et inégalités persistantes »** se tiendra le 9 mars 2022 au Prieuré Saint Martin dans le cadre de la semaine consacrée aux droits des femmes.
- Signature le 2 février 2022, d'une **convention de prestation de services** avec l'association École des Parents et des Éducateurs 77 Sud (EPE 77 Sud) pour **l'animation de 5 soirées parentales** de février à novembre 2022 dans le cadre de l'Animation Collective Familles du Centre Social « La Maison des Familles ».
- Signature le 18 février 2022, d'une **convention de prestation de services** avec l'auto-entreprise Dominique Motte pour **l'animation de 2 promenades contées en forêt de Fontainebleau** le 27 avril 2022 dans le cadre des sorties pour les adhérents des ateliers du Centre Social « La Maison des Familles ».

### **Politique Sociale**

- Signature le 30 Novembre 2021, entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, de la convention de subvention au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) N°603-2021 DSP.
- Signature le 01 décembre 2021 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, de la décision N° 171-2021 portant attribution de subvention du fonds d'intervention régional (FIR).

### **Urbanisme**

- 20/12/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial, logement, hangars) 12-14 Av. du Gal de Gaulle cadastré section AY 193, AY 194 propriété du Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne vendu au prix total de 1 700 000,00 € (un million sept cent mille euros)

- 04/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé 24, Route de la Grande Paroisse cadastré section AT 193 propriété de M. DA CRUZ ALMEIDA Luis vendu au prix total de 74 800,00 € (soixante-quatorze mille huit cents euros)
- 04/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 14, Chemin de la Promenade des Messieurs cadastré section AV 571 propriété des Consorts DEMIROGLU vendu au prix total de 240 000,00 € (Deux cent quarante mille euros)
- 04/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le terrain situé 3, rue de la Maison Garnier cadastré section AD 797 propriété de la SCI ETOILE vendu au prix total de 50 000,00 € (cinquante mille euros)
- 04/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartements) situé 14, Avenue de Surville cadastré section AS 317 propriété de la SCI JB vendu au prix total de 630 000,00 € (six cent trente mille euros)
- 04/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 22, rue du Petit Vaugirard cadastré section AV 502 propriété de M. VERNEY Erice et Mme SALIN Anne-Lorraine vendu au prix total de 375 000,00 € (trois cent soixantequinze mille euros)
- 04/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 41, rue du Bateau cadastré section AT 191 propriété de M. DA CRUZ ALMEIDA Luis vendu au prix total de 240 000,00 € (deux cent quarante mille euros)
- 04/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de 18 logements) situé 15, rue du Châtelet cadastré section AX 43 propriété de la SCI RUE DU CHATELET vendu au prix total de 750 000,00 € (sept cent cinquante mille euros)
- 04/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (3 greniers) situé 62-64 rue Jean Jaurès cadastré section AZ 252 (lots 35, 36, 37) propriété de Messieurs DAUB Jean-Marie et Jean-Pierre vendu au prix total de 30 000,00 € (trente mille euros)
- 04/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (commerce) situé 66, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 104 propriété de la SCI 235.GN1 vendu au prix total de 400 000,00 € (quatre cent mille euros)
- 04/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (grange) situé 7, rue des Récollets cadastré section AZ 112, AZ 418 propriété de la SCI RUE JEAN JAURES vendu au prix total de 71 000,00 € (soixante et onze mille euros)
- 04/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (commerce et appartements) situé 13, Place du Marché au Blé cadastré section AP 160, AP 159 (lots 15 à 29), AP 234, AP 236, AP 544, AP 545, AP 546 (lot 190) propriété de la SCI ELEUTHERA vendu au prix total de 500 000,00 € (cinq cent mille euros)
- 14/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 4, rue de Varennes cadastré section AV 194 propriété de M. et Mme JAMOT Franck vendu au prix total de 362 000,00 € (trois cent soixante-deux mille euros)

- 14/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement, 1 annexe) situé 16, rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 567 (lots 1, 6) propriété de M. ANDREO Michel vendu au prix total de 51 000,00 € (cinquante et un mille euros)
- 14/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 27, rue du Gal Pajol cadastré section AK 276, AK 402 propriété de M. et Mme AVELUS Jean vendu au prix total de 227 500,00 € (deux cent vingt-sept mille cinq cents euros)
- 14/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (3 appartements) situé 1, ruelle Fromagère cadastré section AP 168 propriété de M. DUTERTRE Yannick vendu au prix total de 170 000,00 € (cent soixante-dix mille euros)
- 14/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 25, rue de l'Yonne cadastré section AZ 142 propriété de M. André GENEST vendu au prix total de 115 500,00 € (cent quinze mille cinq cents euros)
- 14/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 4, rue de Varennes cadastré section AV 194 propriété de M. et Mme JAMOT Franck vendu au prix total de 362 000,00 € (trois cent soixante-deux mille euros)
- 20/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (3 appartements) situé 15, rue du Petit Vaugirard cadastré section AV 156 propriété de M. VANHAELEWYN Pierre vendu au prix total de 250 000,00 € (deux cent cinquante mille euros)
- 20/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 41 rue de Varennes cadastré section AX 40 propriété de M. et Mme GOSSEREZ Jean-Luc vendu au prix total de 233 000,00 € (deux cent trente-trois mille euros)
- 20/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 43A, rue de Champ Mort cadastré section AL 874 propriété de M. BARBARAT Gérald vendu au prix total de 194 000,00 € (cent quatre-vingt-quatorze mille euros)
- 20/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage automobile) situé 17, rue de Provins cadastré section AR 36 propriété de M. PERCACCIOLOI Gennaro vendu au prix total de 97 000,00 € (quatre-vingt-dix-sept mille euros)
- 20/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 16, rue de la Porte de Paris cadastré section AS 64 propriété des Cts ERNEST vendu au prix total de 195 000,00 € (cent quatre-vingtquinze mille euros)
- 20/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé 11B, Av. de la Colline St Martin cadastré section AK 497 propriété de la SCI JADE vendu au prix total 76 000,00 € (soixante-seize mille euros)
- 20/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 18-20 Av. de Surville cadastré section AS 98 propriété de la SCI GAMMA vendu au prix total de 400 000,00 € (quatre cent mille euros)
- 20/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 11, rue Jean Lurçat cadastré section AK 467 à AK 486 et AL 894, AL 895 propriété de la SCI Z.M. IMMOBILIER au prix total de 237 200,00 € (deux cent trente-sept mille deux cents euros)

- 24/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activités) situé Rue de l'Ancienne Sucrerie cadastré section AW 85, 122, 230, 231 239, 241 à 246 propriété de la SCI LA FONCIERE CHARLY vendu au prix total de 4 000 000,00 € (quatre millions euros)
- 24/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (3 appartements, 1 garage) situé 15, rue de l'Yonne cadastré section AZ 169 (lots 103, 104, 105, 106) propriété de M. et Mme PAULEAT Jean-Pierre vendu au prix total de 155 000,00 € (cent cinquante-cinq mille euros)
- 24/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le terrain (jardin) situé Chemin rural dit de Cutesson cadastré section AC 102 propriété de M. et Mme DEBZA Najime vendu au prix total de 20 000,00 € (vingt mille euros)
- 24/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (3 appartements, 1 garage) situé 15, rue de l'Yonne cadastré section AZ 169 (lots 103, 104, 105, 106) propriété de M. et Mme PAULEAT Jean-Pierre vendu au prix total de 155 000,00 € (cent cinquante-cinq mille euros)
- 24/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement, 1 garage) situé 32, Bd Chéreau cadastré section AY 542 propriété de M. MONDET Dylan vendu au prix total de 110 000,00 € (cent dix mille euros)
- 24/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (professionnel) situé 51 bis, rue Léo Lagrange cadastré section AY 436 propriété de la SCI ZIDOR vendu au prix total de 320 000,00 € (trois cent vingt mille euros)
- 24/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de logements) situé 12, rue Victor Hugo cadastré section AZ 332 propriété de la SCI ELISSA vendu au prix total 640 000,00 € (six cent quarante mille euros)
- 25/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 8 Av, du Général de Gaulle cadastré section AY 196p (lot C du plan de division) propriété du Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne vendu au prix total de 111 000,00 € (cent onze mille euros)
- 25/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 16 Av, du Général de Gaulle cadastré section AY 192 propriété du Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne vendu au prix total de 242 000,00 € (deux cent quarante-deux mille euros)
- 25/01/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 2, Bd des Fossés St Maurice cadastré section AR 203 propriété de M. PETITJEAN Franck vendu au prix total de 325 000,00 € (trois cent vingt-cinq mille euros)
- 07/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 9, Place Gérard Philippe cadastré section AL 208 propriété de M. et Mme BEN CHEICKH Nejib vendu au prix total de 185 000,00 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros)
- 07/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (partie de bâtiment désaffecté, sans occupant) situé 17, Av. du Mal de Lattre de Tassigny cadastré section AZ 351 propriété de GRAND PARIS AMENAGEMENT vendu au prix total de 8 000,00 € (huit mille euros)

- 07/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (3 appartements + 2 caves) situé 87, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 206 (lots 1, 4, 9, 12, 13) propriété de M. BELGOMRI Mohamed vendu au prix total de 162 000,00 € (cent soixante-deux mille euros)
- 07/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 2, rue de Varennes cadastré section AV 193 propriété de M. et Mme GOGUET Jean-Luc vendu au prix total de 310 000,00 € (trois cent dix mille euros)
- 07/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (logements + cabinet dentaire) situé 32 Av. du Gal de Gaulle cadastré section AY 136 propriété de la SCI EXPRIM 3 vendu au prix total de 750 000,00 € (sept cent cinquante mille euros)
- 07/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activité) situé Rue de l'Ancienne Sucrerie cadastré section AW 85, 122, 230, 231, 239, 241, 242, 243, 244, 245, 246 (lot 19) propriété de la SCI FONCIERE CHARLY vendu au prix total de 5 750 000,00 € (cinq million sept cent cinquante mille euros)
- 07/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 22, rue des Dames cadastré section AV 226 propriété des Consorts TURI vendu au prix total de 160 000,00 € (cent soixante mille euros)
- 07/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial, appartements) situé 91, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 208 (lots 1, 3, 14 à 19) propriété des Consorts BOULAY vendu au prix total de 169 500,00 € (cent soixante-neuf mille cinq cents euros)
- 07/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activité) situé 7, rue Jean Jaurès cadastré section AP 352 (lot 1) propriété de Mme MAGINET Sylvie vendu au prix total de 39 500,00 € (trente- neuf mille cinq cents euros)
- 07/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison, local commercial, logements) situé 93, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 378 propriété de la SCI SEBEDMONTEREAU vendu au prix total de 545 000,00 € (cinq cent quarante-cinq mille euros)
- 07/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le fonds de commerce (salon de modelage corporel) situé 5, rue Emile Zola propriété de la SARL MIYA BEAUTE vendu au prix total de 5 000,00 € (cinq mille euros)
- 07/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le fonds de commerce (soins de beauté) situé 7 B, rue Victor Hugo propriété de l'EURL CICI BIEN ETRE vendu au prix total de 3 000,00 € (trois mille euros)
- 08/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le fonds de commerce (vente de journaux, tabac « LE MONTEREY ») situé 16, place du Marché au Blé propriété de M. BERTHELOT Thierry vendu au prix total de 580 000,00 € (cinq cent quatre-vingt mille euros)
- 10/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (mur du local commercial) situé 1, rue Emile Zola cadastré section AP 255 (lot 1) propriété de la SCI MONTEREAU GROUP SBC vendu au prix total de 200 000,00 € (deux cent mille euros)
- 10/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (mur du local commercial + caves) situé 109, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 223 (lot 1,3) propriété de la SA COFINIMUR I vendu au prix total de 305 000,00 € (trois cent cinq mille euros)

- 11/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 1, rue des Fossés/2, Place Bosson cadastré section AV 127 (lot 3) propriété de M. BARBARO Laurent vendu au prix total de 86 000,00 € (Quatre-vingt-six mille euros)
- 17/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (pavillon d'habitation) situé 11, Impasse des Plâtrières cadastré section AS 268 (lot 12) propriété de M. et Mme DJERGOU Michel adjudication mise à prix 130 000,00 € (cent trente mille euros)
- 17/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 2 Port Fréquembault cadastré section AR 121, AR 292, AR 297 propriété de Mme RUIZ Mélanie vendu au prix total de 218 400,00 € (Deux cent dix-huit mille quatre cents euros)
- 17/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 10, rue des Changes cadastré section AP 543 propriété de M. RAIDZYK Serge vendu au prix total 225 000,00 € (deux cent vingt-cinq mille euros)
- 17/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 3, rue du Général Pajol cadastré section AK 433 propriété de la SARL A2MB vendu au prix total 217 000,00 € (deux cent dix-sept mille euros)
- 17/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 8, rue Poisson cadastré section AV 202 propriété des Consorts SUSSIAU vendu au prix total 122 000,00 € (cent vingt-deux mille euros)
- 17/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartements, local commercial) situé 12, rue des Changes/16, rue Danielle Casanova cadastré section AP 456, AP 457 propriété de M. TONNELIER Philippe vendu au prix total 257 500,00 € (deux cent cinquante-sept mille cinq cents euros)
- 17/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local d'activité) situé Rue de l'Ancienne Sucrerie cadastré section AW 85, 122, 230, 231, 239, 241 à 246 (lot 19) propriété de la SCI LA FONCIERE CHARLY vendu au prix total 5 500 000,00 € (cinq millions cinq cent mille euros)
- 17/02/2022 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 11, rue des Tuilleries cadastré section AS 151 propriété de Mme BEAUNE Annie vendu au prix total 215 000,00 € (deux cent quinze mille euros)

### **Contentieux**

- Signature, le 28 janvier 2022, d'une convention d'honoraires avec la SARL d'avocats LANDOT et associés, encadrant la prise en charge, au titre de la protection fonctionnelle, de la défense des intérêts de deux agents de Police Municipale dans le cadre d'une procédure pénale ouverte devant le tribunal judiciaire de FONTAINEBLEAU pour des faits d'outrage, rébellion et violences volontaires dont ils ont été victimes dans l'exercice de leurs missions.
- Signature, le 7 mars 2022, de la décision n° DC\_2022\_03\_100, ayant pour objet la défense de la commune dans le litige qui l'oppose à un ancien agent municipal à la suite de la requête introductive d'instance qu'il a déposée auprès du Tribunal administratif de MELUN.

- Signature, le 7 mars 2022, de la décision n° DC\_2022\_03\_101, ayant pour objet la défense de la commune dans le litige qui l'oppose à un ancien agent municipal à la suite de la requête introductive d'instance qu'il a déposée auprès du Tribunal administratif de MELUN.
- Signature, le 7 mars 2022, de la décision n° DC\_2022\_03\_102, ayant pour objet la défense de la commune dans le litige qui l'oppose à un ancien agent municipal à la suite de la requête introductive d'instance qu'il a déposée auprès du Tribunal administratif de MELUN.
- Signature, le 7 mars 2022, de la décision n° DC\_2022\_03\_103, ayant pour objet la défense de la commune dans le litige qui l'oppose à un ancien agent municipal à la suite de la requête introductive d'instance qu'il a déposée auprès du Tribunal administratif de MELUN.
- Signature, le 7 mars 2022, de la décision n° DC\_2022\_03\_104, ayant pour objet la défense de la commune dans le litige qui l'oppose à un syndicat à la suite de la requête introductive d'instance qu'il a déposée auprès du Tribunal administratif de MELUN.
- Signature, le 7 mars 2022, de la décision n° DC\_2022\_03\_105, ayant pour objet la défense de la commune dans le litige qui l'oppose à un ancien agent municipal à la suite de la requête introductive d'instance qu'il a déposée auprès du Tribunal administratif de MELUN.
- Signature, le 7 mars 2022, de la décision n° DC\_2022\_03\_106, ayant pour objet la défense de la commune dans le litige qui l'oppose à un ancien agent municipal à la suite de la requête introductive d'instance qu'il a déposée auprès du Tribunal administratif de MELUN.
- Signature, le 7 mars 2022, de la décision n° DC\_2022\_03\_107, ayant pour objet la défense de la commune dans le litige qui l'oppose à un administré à la suite de l'assignation qu'il a déposée auprès du Tribunal judiciaire de FONTAINEBLEAU.

## **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 31 janvier 2022

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

## **N° D\_39\_2022 – Grande cause municipale 2022 : La Parentalité**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Chaque année, la municipalité fixe un sujet sociétal comme grande cause municipale et mobilise toute l'énergie nécessaire pour sensibiliser les Monterelaises et Monterelais aux enjeux.

Lors du conseil municipal du 27 mars de l'année passée, le conseil municipal a fait de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes la grande cause municipale 2021 et a déployé plusieurs actions concrètes et opérationnelles les mois qui ont suivi et qui perdureront tout au long de cette mandature compte tenu de l'intérêt manifesté par le public qui s'est emparé du sujet.

En effet, de nombreuses actions ont été menées afin de faire de Montereau-fault-Yonne une collectivité exemplaire et innovante en la matière comme par exemple, la formation des ATSEM et personnels de crèches sur la déconstruction des stéréotypes sexistes et sexuels, celle des agents accueillant du public ainsi que des agents de la Police Municipale afin de les sensibiliser sur la situation des femmes et enfants victimes de violences intrafamiliale. Cette ambition s'inscrivait dans trois domaines :

D'une part, dans le fonctionnement interne de la Ville. Un plan d'actions triennal 2021/2023 ayant pour objectif l'égalité professionnelle entre nos agents femmes et nos agents hommes a été élaboré et parmi les grandes orientations, y figurent notamment :

- l'évaluation, la prévention et le traitement des écarts de rémunération,
- la garantie de l'accès des femmes et des hommes aux métiers et cadres d'emplois,
- l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle,
- la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

D'autre part, dans les politiques publiques de la Ville : La Ville met l'accent sur les questions de lutte contre les stéréotypes et de droits des femmes dans ses diverses politiques publiques, recouvrant des secteurs aussi divers que l'enfance, la lecture publique, l'insertion professionnelle ... particulièrement lors des événements universels tels que la journée internationale des droits des femmes le 8 mars et la journée mondiale pour l'élimination des violences faites aux femmes le 25 novembre.

Enfin, dans les relations de la Ville avec ses partenaires. La municipalité renforce ses liens et le travail en collaboration avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire et s'enrichit ainsi de ces partenariats noués comme par exemple la mobilisation de l'intelligence collective au sein des organes de participation citoyenne.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne s'engage à poursuivre et soutenir activement ces engagements et ces actions tout au long du mandat.

Cette année et dans la continuité de la grande cause municipale 2021, la municipalité souhaite faire de la parentalité la grande cause municipale 2022.

En effet, alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale qui s'adresse à toutes les familles, quels que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

La Municipalité est déjà pleinement investie dans les questions liées à la parentalité. Pour cela, de nombreux dispositifs notamment de soutien aux parents existent depuis de nombreuses années tels que les « clubs coup de pouce clé » (CLE), « Réussir après l'école » (RAPE) ou encore les soirées parentales organisées par le Centre social, la Maison des familles. D'autres dispositifs impulsés depuis 2021 comme les Clubs Langage (CLA), les représentations interactives du Théâtre-Forum sont venus compléter l'offre de service en matière de soutien à la parentalité.

La Municipalité souhaite aller encore plus loin et faire de Montereau-fault-Yonne une collectivité aussi innovante que dynamique dans ce domaine en mettant en œuvre des actions avec et pour les parents, en mettant à leur disposition un ensemble de ressources, informations et services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants aux moments clés de leur vie familiale.

La Municipalité déploie ainsi une stratégie et des politiques transversales mobilisant plusieurs services de la Ville (la Réussite Educative, le Centre social, la Maison des Familles, le Carrefour de la Réussite, le service jeunesse, le service événementiel, le service culturel...) afin de proposer des solutions concrètes, facilement accessibles, utiles et adaptées à tous les publics.

Les grandes orientations à donner au soutien à la parentalité sont les suivantes:

- La réussite éducative :

La prévention des difficultés d'apprentissage et du décrochage scolaire représente un enjeu majeur non seulement dans le milieu scolaire mais également dans le milieu de l'éducation de la petite enfance.

Le concept de réussite éducative est beaucoup plus vaste que la réussite scolaire puisqu'il englobe l'instruction (intégration de savoirs économiques), la socialisation (acquisition de savoirs, valeurs, attitudes et comportements utiles au fonctionnement en société) et la qualification (préparation à l'insertion professionnelle). Il s'agit essentiellement d'accompagner les enfants et les jeunes présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Les actions à mener en matière de réussite éducative s'articuleront autour des objectifs suivants :

- \* soutenir la famille dans sa prise de responsabilité éducative en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation,
- \* rompre l'isolement social et/ou culturel des parents afin de prévenir les difficultés notamment de communication et de traduction (familles monoparentales, parents étrangers...)
- \* favoriser les actions collectives (identifier et créer des espaces de rencontres et groupes de paroles enfants/parents ou entre parents, mettre en place des ateliers ludiques et éducatifs, favoriser les sorties familiales...) et la mixité sociale et culturelle.

- La coéducation

Il s'agit d'encourager l'apprentissage des enfants par l'expérience collective et la collaboration entre chaque acteur participant au processus éducatif (parents, grands-parents, école, mais également les partenaires associatifs et institutionnels).

Les actions à mener en matière de coéducation s'articuleront autour des objectifs suivants :

- \* améliorer les relations famille-école qui demeurent l'une des premières préoccupations des parents,
- \* favoriser et diversifier les actions intergénérationnelles à une époque où les grands-parents prennent de plus en plus en charge les petits-enfants (garde, hébergement pendant les vacances scolaires...)

\* replacer le rôle du père dans la relation parent/ enfant en favorisant la mobilisation des pères et la mixité de genre dans les activités afin de les restaurer dans leur fonction parentale

#### - La santé et la sécurité

En matière de santé, les enfants, les adolescents et les jeunes présentent des besoins particuliers, rencontrent des difficultés spécifiques et appellent à des actions adaptées.

Par leur mode de vie, et en fonction aussi de facteurs socio-culturels, économiques et financiers, ils sont exposés à divers risques de santé. Ainsi, la prévention et la prise en charge doivent être précoces et anticipées pour éviter des conséquences qui pourraient s'avérer irréversibles.

Les actions à mener en matière de santé et de sécurité s'articuleront autour des objectifs suivants :

\* agir sur les inégalités sociales de santé qui dès le plus jeune âge ont des répercussions tout au long de la vie (développer la promotion de la santé en milieu scolaire, les activités sportives pendant le temps périscolaire...)

\* développer les dispositifs d'accompagnement, d'information et de prévention répondant aux questions de santé physique, sexuelle, mentale et sociale des jeunes de 12 à 25 ans (prévenir les comportements alimentaires, les addictions au tabac, à l'alcool ou aux drogues, l'utilisation excessive des écrans, la radicalisation religieuse...)

**M. le Maire.** - Merci chère collègue de mettre la lumière sur ce sujet si important et sur lequel la puissance publique a parfois du mal à s'impliquer, tant il est complexe et fait appel à de nombreux partenaires.

La parentalité sera donc la grande cause municipale de l'année 2022. Merci à tous les élus qui se sont déjà penchés sur ce sujet et qui vont y consacrer beaucoup de temps et d'énergie cette année 2022. Ce ne sera que le début, naturellement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- DE DECLARER pour 2022 la parentalité comme grande cause municipale
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération

### **N° D\_40\_2022 – Dénomination du Parvis du Majestic**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

**M. le Maire.** - Nommer les rues et les places publiques constitue une opération nécessaire pour une commune dans le but d'améliorer le fonctionnement des services communaux et de faciliter le repérage des usagers.

La dénomination des places et des voies communales à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal conformément à l'article L2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des équipements publics et immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination du parvis du Majestic d'une superficie de 650 m<sup>2</sup>

Chacun voit les travaux du bâtiment avancer et ce qui se passe autour du bâtiment nous intéresse aussi. Il y a la façade côté rue, mais il y aura également un parvis d'une superficie de 650 m<sup>2</sup>. J'ai demandé à Majdoline Bourgeais-El Abidi de réfléchir, dans le cadre de la féminisation des noms de rues, places, espaces publics de la Ville de Montereau, au nom d'une femme, qui pourrait donner son nom à ce parvis, en lien naturellement avec ce qui se passera à l'intérieur du Majestic. Je donne la parole à Majdoline Bourgeais-El Abidi pour nous faire part du fruit de sa réflexion et ce qui devient une proposition pour notre Conseil municipal.

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Chers collègues, bonsoir. J'ai réfléchi avec plusieurs services de la Ville au choix d'un nom illustre d'une femme qui aurait un lien avec Montereau. Nous avons beaucoup cherché et nous avons eu une illumination : nous n'avons pas trouvé le nom d'une femme qui aurait eu un lien direct avec Montereau, qui aurait habité et travaillé à Montereau, qui aurait eu un lien quelconque avec Montereau. En revanche, nous avons trouvé le nom d'une femme illustre qui véhicule les mêmes valeurs que Montereau. Une femme qui a un parcours et une carrière artistique exemplaire, extraordinaire, qui vient d'un pays lointain, qui s'est installée en France dans les années 20, et qui a adopté la France, sa nouvelle patrie, et l'Europe. Vous savez à quel point la municipalité, le Maire et les élus sont attachés à l'appartenance de la France à l'Europe.

Cette femme s'est engagée durant la Seconde Guerre mondiale aux côtés de la Résistance française. Elle s'est battue contre l'occupation allemande et avait des convictions très fortes. Comme vous le savez, à Montereau, nous sommes aussi très attachés au devoir de mémoire, à nos anciens combattants et à commémorer la mémoire des soldats morts sur le champ de bataille pour la France.

C'est une femme qui a été victime de ségrégation raciale dans son pays d'origine et qui a été adoptée par la France. Elle s'est épanouie et a vu sa carrière décoller en France. Vous la connaissez tous. C'est aussi une femme d'une générosité exemplaire, puisqu'elle a adopté une douzaine d'enfants d'origines et d'ethnies différentes parce qu'elle était très attachée à la diversité et au vivre ensemble, des valeurs que nous véhiculons également à Montereau.

Nous ne pouvions pas trouver mieux que le nom de cette femme pour laquelle j'ai une très grande admiration et qui, je pense, rassemblera et fédérera autour d'elle. Sa carrière artistique était magique et s'imbriquera merveilleusement avec le Majestic. Cette femme n'est autre que Joséphine Baker.

**M. Le Maire.** - Merci pour cette présentation. Immigrée, naturalisée, engagée, résistante, militante, Joséphine Baker a un parcours incroyable. En fait, elle aurait mérité d'être Monterelaise !

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'APPROUVER la dénomination du parvis du Majestic ainsi : Parvis Joséphine BAKER
- D'APPROUVER l'adresse de l'équipement culturel désigné « Majestic » ainsi : Parvis Joséphine BAKER
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

# **N° D\_41\_2022 – Rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices budgétaires 2013 et suivants - L.243-9 du code des juridictions financières**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**
- Vu le **Code des Juridictions Financières** et notamment son article L.243-9 qui stipule : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC ».

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Montereau-Fault-Yonne pour les exercices 2013 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 6 septembre 2018.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La relation avec la Communauté de communes du Pays de Montereau
- La qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- La gestion des ressources humaines
- Le festival de Montereau

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'article L.243-1 al.1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 13 juillet 2019 entre le Maire et les agents de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France en charge du contrôle.

Lors de sa séance du 3 octobre 2019, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à la Commune le 9 mars 2020.

Par courrier en date du 27 juillet 2020, Monsieur le Maire a transmis à la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France un document en réponse à certaines observations formulées dans le rapport provisoire.

Après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées le 05 octobre 2020 et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la Commune le 29 octobre 2020.

Par courrier en date du 26 novembre 2020, la Commune a formulé des réponses particulières au rapport d'observations définitives à ce rapport.

Le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la Commune ont été notifiés à cette dernière par courrier en date du 9 décembre 2020.

En application de l'article R.243-13 du Code des juridictions financières, il appartient au Maire de communiquer le rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu, ce qui a été fait lors du conseil municipal du 30 janvier 2021.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France concernant la gestion de la Commune pour les exercices 2013 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Plusieurs actions ont été entreprises afin de répondre aux rappels au droit et recommandations, précisant que celles-ci ont été mises en œuvre en amont de la présentation du rapport au conseil municipal le 30 janvier 2021 :

**Rappel au droit n°1 : Instaurer par délibération une durée annuelle de travail conforme aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.** La durée annuelle du temps de travail des agents de la ville de Montereau-Fault-Yonne a bien été modifiée pour être en conformité avec la loi précitée, depuis 1<sup>er</sup> janvier 2021 et par délibération du conseil municipal du 2 décembre 2020. Cette évolution s'est effectuée en associant les agents à cette décision lors d'une journée de concertation qui s'est tenue le 6 novembre 2020, à laquelle 78.3% des agents ont participé. 86.5% d'entre eux ont opté pour proposer au conseil municipal la durée hebdomadaire de travail de 38 heures ouvrant droit à 18 jours d'ARTT pour un agent à temps complet, minorés de la journée de solidarité. Les agents à temps non complet ou temps partiel ont le droit au nombre d'ARTT proratisé.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la ville de Montereau-Fault-Yonne est conforme au droit concernant la durée annuelle du temps de travail des effectifs municipaux.

**Rappel au droit n°2 : Mettre en place un dispositif de contrôle automatisé des heures supplémentaires en application du décret n°200-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.** Les éléments des précédentes réponses en date du 27 juillet et 26 novembre 2020 précisent : « Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit que « *le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires (agents de catégories B et C) est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10* ».

En début de chaque année budgétaire, la ville évalue un montant annuel d'heures supplémentaires par service pour tenir compte des tâches susceptibles d'être réalisées en dehors des cycles de travail habituel des agents et en dehors de leurs locaux de rattachement. Ces tâches font l'objet d'un formulaire déclaratif a posteriori signé par le chef de service et le directeur général des services prouvant le service fait pour paiement.

Par souci de bonne gestion et de maîtrise de la masse salariale, le service des ressources humaines évalue chaque mois la gestion du volume des heures supplémentaires attribuées par service sur la base d'un tableau de bord synthétique,

Par conséquent, au-delà du seul sujet du système de badgeuses utilisé par seulement 30% des collectivités territoriales et dont l'intérêt d'une mise en œuvre nécessite une analyse approfondie, pertinente et précise, la ville de Montereau-Fault-Yonne est en conformité avec les éléments de droit issus du décret précité, le contrôle a priori et a posteriori de l'effectivité des heures étant appliqué.

**Rappel au droit n°3 : Respecter l'interdiction de verser des indemnités d'astreinte ou de permanence aux emplois administratifs de direction percevant une nouvelle bonification indiciaire et/ou bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, prévue par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale**

Par courriers en date du 27 juillet et du 26 novembre 2020, la ville a pris acte de ce rappel et a indiqué que le conseil municipal réuni en date du 10 juillet 2020 a approuvé à l'unanimité les précisions apportées au régime des astreintes et des permanences appliqués dans la collectivité. La délibération a été transmise par courrier du 26 novembre 2020. Aucune indemnité d'astreinte ou de permanence aux emplois administratifs de direction percevant une nouvelle bonification indiciaire et/ou bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service n'est versée.

**Recommandation n°1 : Améliorer la fiabilité de la comptabilisation des effectifs**

Il a été pris acte de la nécessité de faire évoluer le logiciel utilisé pour l'interfacer avec celui des finances et la direction des ressources humaines s'est rapprochée à ce titre de l'entreprise concernée pour améliorer l'utilisation par les services de la direction des ressources humaines et des finances. Le tableau des effectifs est régulièrement mis à jour lors des conseils municipaux dont l'ordre du jour porte sur les créations, transformations et suppressions de postes,

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**M. le Maire.** - Vous avez eu communication de l'ensemble des éléments qui sont la synthèse des réponses et des actions apportées par la Ville de Montereau suite au rapport d'observations définitives de la CRC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes et précisément celles faisant suite aux rappels au droit et recommandations mentionnés ci-avant.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération

**N° D\_42\_2022 – Approbation du Comptes de gestion 2021 – Ville de Montereau**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Après présentation des budget primitif et décisions modificatives de la Ville de Montereau de l'exercice 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Comme l'année dernière, je vous propose d'évoquer simultanément les comptes de gestion et les comptes administratifs des 4 budgets de la Ville et les délibérations d'affectation des résultats découlent de cette présentation.

Pour mémoire, il s'agit de la dernière année où il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de gestion et des comptes administratifs puisque nous nous sommes déjà inscrits dans la démarche volontariste et anticipée dans le compte financier unique, conséquence de la nouvelle maquette budgétaire M57, adoptée lors d'un précédent Conseil municipal.

Les résultats cumulés en 2021 pour le budget principal s'élèvent à :

39 359 166,10 € en dépenses de fonctionnement,  
47 227 462,89 € en recettes de fonctionnement,  
26 205 968,89 € en dépenses d'investissement,  
23 049 943,96 € en recettes d'investissement.

Quelques commentaires sur ce budget qui fut le premier mené entièrement par la nouvelle municipalité élue en juin 2020.

Malgré les nouvelles dépenses imprévues et assumées par la municipalité pour lutter contre la crise sanitaire, notamment pour proposer des dispositifs de dépistage à nos administrés et ouvrir sous la responsabilité de l'Etat un centre de vaccination, les dépenses de fonctionnement ont été contenues.

Nous sommes ainsi restés fidèles à notre engagement : chaque euro dépensé est un euro utile.

Près de 18 % des charges à caractère général n'ont pas été consommés permettant ainsi de réinjecter cette économie au bénéfice de l'autofinancement pour poursuivre nos projets d'investissements.

Le dispositif de contrôle de gestion montre ainsi son efficacité en notant d'ailleurs une économie significative réalisée sur les paiements de taxe foncière par la Ville à l'Etat, après un travail minutieux d'analyse des biens imposés, beaucoup ayant fait l'objet d'un dégrèvement.

Il est à souligner également la maîtrise des dépenses de carburant en raison de la fin du remisage à domicile des véhicules de service.

Les dépenses de personnel ont également été maîtrisées. L'année 2021 étant la première réalisée en conformité avec la durée annuelle et réglementaire du temps de travail de 1 607 heures, conjuguée à la mise en place de la participation employeur aux complémentaires Santé et Prévoyance.

Enfin, grâce à une démarche de renégociation des emprunts, les intérêts de la dette ont diminué, permettant ainsi une économie complémentaire constatée dans le résultat.

Les recettes de fonctionnement ont été, quant à elles, supérieures de 291 083 € par rapport au prévisionnel, en raison principalement de la démarche proactive de recherche de subventions auprès des

partenaires. Je tiens d'ailleurs à remercier chacun de mes collègues élus et les services municipaux pour leur implication et leur efficacité dans ce domaine.

Concernant la section d'investissement, les travaux de maintenance et d'équipements ont été menés conformément à notre prévision budgétaire, en tenant compte bien évidemment des reports temporaires d'activité et de chantier des entreprises, conséquences de la crise sanitaire.

Ainsi, ont pu se poursuivre les travaux du chantier du Majestic, dont il faut noter le soutien financier complémentaire de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour les vitrines, le parvis, et le raccordement à la fibre optique, suite aux sollicitations répétées et argumentées de notre Maire.

La subvention complémentaire de 200 000 € au titre de la dotation Politique de la Ville a permis notamment d'engager les travaux de l'école Pierre et Marie Curie.

Quant à la contractualisation avec la Région, au titre du Contrat d'aménagement régional, celui-ci a facilité la mise en chantier de plusieurs projets, dont le début des travaux de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie.

Concernant le CID (Contrat Intercommunal de Développement) nous liant au Conseil départemental, il s'est achevé en décembre dernier avec la finalisation du parvis de la Collégiale, nous ouvrant désormais la perspective d'un Fonds d'aménagement communal, pour lequel nous sommes mobilisés avec le Maire.

Ces efforts de quête de subventions nous permettent ainsi de limiter le recours à l'endettement aux seuls investissements stratégiques et structurants.

Pour conclure, ce Compte administratif 2021 respecte strictement nos engagements, à savoir : la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager un niveau élevé d'autofinancement, la recherche permanente d'économies, la maîtrise du recours à l'endettement et la recherche systématique de cofinancements.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations de la Ville de Montereau effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de la Ville de Montereau de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Ville de Montereau dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

#### **N° D\_43\_2022 – Approbation du compte de gestion 2021 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Après présentation du budget primitif des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,  
Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**Mme Bourgeais-EI Abidi.** : Concernant les budgets annexes, les résultats en 2021 pour le budget annexe Activités Economiques s'élève à :

- 79 212,94 € en dépenses d'exploitation
- 232 926,08 € en recettes d'exploitation
- 2 588 593,15 € en dépenses d'investissement
- 2 330 894,81 € en recettes d'investissement

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

#### **N° D\_44\_2022 – Approbation du Compte de gestion 2021 – Résidence Belle Feuille**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Après présentation du budget primitif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**Mme Bourgeais-El Abidi.** : Concernant le résultat 2021 pour le budget annexe Résidence Belle Feuille, les sommes s'élèvent à :

- 618 486,02 € en dépenses de fonctionnement
- 702 983,37 € en recettes de fonctionnement
- 69 513,14 € en dépenses d'investissement
- 76 769,37 € en recettes d'investissement

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations de la Résidence Belle Feuille effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Résidence Belle Feuille dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

**N° D\_45\_2022 – Approbation du Compte de gestion 2021 – Centre Municipal de Santé**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Après présentation du budget primitif du Centre de santé de l'exercice 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**Mme Bourgeais-El Abidi.** : Les résultats 2021 pour le budget annexe du Centre Municipal de Santé s'élèvent à :

- 595 780,68 € en dépenses de fonctionnement
- 811 501,99 € en recettes de fonctionnement
- 12 204,76 € en dépenses d'investissement
- 31 965,66 € en recettes d'investissement

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations du Centre de santé effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget du Centre de santé de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion du Centre de santé dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

*(M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Mme Bourgeais-El Abidi)...*

**N° D\_46\_2022 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Ville de Montereau**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 33

**Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de Mme BOURGEAIS EL ABIDI**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 de la ville de Montereau, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2021 de la Ville de Montereau définitivement closes et les crédits non utilisés annulés

## **N° D\_47\_2022 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 33

### **Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de Mme BOURGEAIS EL ABIDI**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 des Activités économiques assujetties à la T.V.A., les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021, les finances des Activités économiques assujetties à la T.V.A. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

### **Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2021 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

## **N° D\_48\_2022 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Résidence Belle Feuille**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 33

### **Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de Mme BOURGEAIS EL ABIDI**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Résidence Belle Feuille en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2021 de la Résidence Belle Feuille définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

**N° D\_49\_2022 – Approbation du Compte Administratif 2021 – Centre de Santé**

En exercice : 35    Présents : 25    Votants : 33

**Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de Mme BOURGEAIS EL ABIDI**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du Centre de santé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2021 du Centre de santé définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

(Retour de M. le Maire dans la salle. Il reprend la présidence de séance)...

## N° D\_50\_2022 – Affectation de résultat 2021 – Ville de Montereau

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

L'excédent de fonctionnement 2021 du Budget de la Ville doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2022.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 7 868 296.79€ :

- en investissement au 1068 pour un montant de 3 405 998.79 €
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 4 462 298.00 €.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de 7 868 296 .79 € au Budget Primitif 2022 aux comptes :

**1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :**  
Pour un montant de 3 405 998.79 €.

**002 – Excédent reporté :**  
Pour un montant de 4 462 298.00 €.

## N° D\_51\_2022 – Affectation de résultat 2021 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

L'excédent d'exploitation 2021 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2022.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 153 713.14 € :

- en investissement au 1068 pour un montant de 153 713.14 €

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2021 d'un montant de 153 713.14€ au Budget Primitif 2022 au compte :

**1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :**

- Pour un montant de 153 713.14 €.

**N° D\_52\_2022 – Affectation du résultat 2021 – Résidence Belle Feuille**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

L'excédent d'exploitation 2021 du Budget annexe Résidence Belle Feuille doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2022.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 84 497.35 € au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 84 497.35 €.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2021 du budget annexe de la Résidence Belle Feuille d'un montant de 84 497.35 € au Budget Primitif 2022 au compte :

002 – Excédent antérieur reporté :

- Pour un montant de 84 497.35 €.

**N° D\_53\_2022 – Affectation de résultat 2021 – Centre Municipal de Santé**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

L'excédent de fonctionnement 2021 du Budget annexe Centre de Santé (POM 3) doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2022.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 215 721.31 € au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 215 721.31 €.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2021 du budget annexe Centre de Santé (POM 3) d'un montant de 215 721.31 € au Budget Primitif 2022 au compte :

002 – Excédent antérieur reporté :  
Pour un montant de 215 721.31 €.

## N° D\_54\_2022 – Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion 2021

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

La Ville de Montereau a bénéficié en 2021, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 6 385 757 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2021 telle que présentée au tableau ci-dessous.

| LIBELLE                                              | COUT 2021    | AFFECTATION DSU  |
|------------------------------------------------------|--------------|------------------|
| Rémunération des mamans sécurité                     | 386 604.45   | 300 000,00       |
| Rémunération des policiers municipaux                | 1 029 863.75 | 900 000,00       |
| Rémunération des médiateurs sociaux                  | 518 140.05   | 350 000,00       |
| Rémunération des agents du centre superviseur urbain | 415 567.93   | 335 757,00       |
| Subventions aux associations                         | 1 000 759.00 | 950 000,00       |
| Subvention au C.C.A.S.                               | 330 000.00   | 300 000,00       |
| Subvention à la Caisse des Ecoles                    | 284 000.00   | 250 000,00       |
| Subvention au Foyer Belle Feuille                    | 285 000.00   | 250 000,00       |
| Charges d'exploitation piscine                       | 847 128.32   | 800 000,00       |
| Charges d'exploitation crèche Confluent des Bambins  | 1 811 263.48 | 1 600 000,00     |
| Charges d'exploitation Maison des Parents            | 424 312.55   | 350 000,00       |
| <b>TOTAL</b>                                         |              | <b>6 385 757</b> |

## **N° D\_55\_2022 – Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2021**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

La Ville de Montereau a bénéficié en 2021, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 2 312 707 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

**Article 1** : d'approuver l'utilisation du fonds du F.S.R.I.F. 2021 telle que présentée au tableau joint.

## **N° D\_56\_2022 – Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°D\_25\_2021 du conseil municipal du 27 mars 2021 déclarant grande cause municipale de l'année 2021, l'égalité des droits entre les femmes et les hommes ;

**Vu** la délibération n°D\_88\_2021 du conseil municipal du 30 juin 2021 relative au plan d'actions triennal en matière d'égalité professionnelle femmes hommes ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 15 mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date 21 mars 2022 ;

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les

régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport fait état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes concernant les effectifs, le recrutement, la formation, le temps de travail, le déroulement de carrière, la rémunération, et l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annexé à la présente délibération se compose de trois parties :

- Une première partie consacrée aux actions en faveur de l'égalité femmes – hommes sur le territoire,
- Une deuxième partie relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité,
- Une troisième partie évoquant les grands axes d'action municipale en 2022

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - La loi impose aux communes de plus de 20 000 habitants, comme la nôtre, de présenter au Conseil municipal un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. C'est le premier rapport présenté au sein de ce Conseil et je tenais à souligner la qualité du travail effectué par les services des Ressources Humaines dans son élaboration.

Le rapport se compose de trois parties :

- Une première partie consacrée aux actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes menées sur le territoire, notamment avec les deux temps forts de l'année : les Journées du 8 mars et du 25 novembre, respectivement pour les droits des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- Une deuxième partie relative à la politique des Ressources Humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les agents femmes et les agents hommes. C'est un bilan sur les effectifs, le recrutement, la formation, le déroulement de carrière, la rémunération, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- Une troisième partie présentant les grands axes d'action municipale pour l'année 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport, tel qu'il a été joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint à la présente délibération, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

**N° D\_57\_2022 – Indemnités des Elus**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1 ;

**Vu** la délibération n°D\_17\_2020 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° D\_19\_2020 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints ;

**Vu** la délibération n° D\_61\_2020 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités des élus ;

**Vu** la délibération n°D\_02\_2022 du 31 janvier 2022 relative à l'élection du 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**Vu** la délibération n°D\_03\_2022 du 31 janvier 2022 relative aux indemnités des élus ;

**Considérant** que, conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ;

**Considérant** que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

**Considérant** que les indemnités allouées aux élus sont versées conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil municipal et de la Charte éthique ;

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Comme chaque année, il vous a été communiqué l'état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre des mandats et des fonctions exercés au sein du Conseil et de tous syndicats.

Nous devons prendre acte de la communication de cet état avant l'approbation du budget.

**M. Le Maire.** - Y a-t-il des questions ?

**M. Albouy.** - Il est indiqué dans le tableau que je n'ai pas répondu. Or, lorsque j'ai reçu le *mail* de la secrétaire du Directeur général, j'ai répondu immédiatement. Après, je ne peux pas vous donner les montants de tête, mais vous les aurez à la CCPM puisqu'ils figurent dans le tableau.

**M. Le Maire.** - Le Secrétaire général va rechercher le *mail*, qui a été reçu ou pas. De toute façon, dès qu'il aura le complément d'information, il sera intégré au tableau.

Nous prenons acte

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE** de la communication de l'état des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, tel que présenté en Annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**N° D\_58\_2022 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal  
Ville de Montereau**

*En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34*

La Comptable Publique sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2009 à 2021 sur le budget principal Ville de Montereau pour un montant total de 42 316.44 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**M. Le Maire.** Monsieur Lemoine va entamer son festival après celui de Mme Bourgeais-El Abidi. J'en profite pour souhaiter à M. Lemoine un très joyeux 27<sup>ème</sup> anniversaire, puisque c'est aujourd'hui le bon jour ! Nous pouvons l'applaudir. C'est peut-être l'âge de la maturité pour M. Lemoine !

*(Applaudissements)...*

Il va démarrer avec des sujets peu agréables, les admissions en non-valeur.

**M. Lemoine.** - Merci, Monsieur le Maire, pour cette charmante attention !

**M. Le Maire.** - Vous l'espérez, j'en suis certain !

**M. Lemoine.** - Totalement !

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables concernant le budget principal Ville de Montereau, d'un montant total de 42 316.44 €.

|                 |                    |
|-----------------|--------------------|
| ➤ Exercice 2009 | 818.05 €           |
| ➤ Exercice 2010 | 9 167.19 €         |
| ➤ Exercice 2011 | 1 137.38 €         |
| ➤ Exercice 2012 | 5 160.07 €         |
| ➤ Exercice 2013 | 14 434.77 €        |
| ➤ Exercice 2014 | 739.13 €           |
| ➤ Exercice 2015 | 2 177.23 €         |
| ➤ Exercice 2016 | 2 119.32 €         |
| ➤ Exercice 2017 | 3 782.73 €         |
| ➤ Exercice 2018 | 1 164.10 €         |
| ➤ Exercice 2019 | 1 241.09 €         |
| ➤ Exercice 2020 | 224.68 €           |
| ➤ Exercice 2021 | 150.70 €           |
| <b>TOTAL</b>    | <b>42 316.44 €</b> |

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**N° D\_59\_2022 – Constatations de créances éteintes sur le budget principal Ville de Montereau**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la Comptable Publique.

Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes d'un montant total de 4 347.25 €.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**M. Lemoine.** - L'effacement de la dette prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courriers, la Comptable publique a informé la Ville de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la Ville.

La Comptable publique sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes des débiteurs d'un montant total de 4 347,25 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

➤ **DE CONSTATER** les créances éteintes sur le budget principal Ville de Montereau, pour la somme totale de 4 347.25 €, selon la liste suivante :

|                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------|----------|
| ➤ Exercice 2014 : bordereau 292 / titre 3404 (domaine public) | 594.00 € |
| ➤ Exercice 2014 : bordereau 292 / titre 3433 (domaine public) | 380.00 € |
| ➤ Exercice 2015 : bordereau 285 / titre 3447 (domaine public) | 625.80 € |
| ➤ Exercice 2015 : bordereau 280 / titre 3450 (domaine public) | 288.00 € |
| ➤ Exercice 2016 : bordereau 51 / titre 870 (domaine public)   | 70.65 €  |
| ➤ Exercice 2016 : bordereau 52 / titre 937 (domaine public)   | 171.60 € |
| ➤ Exercice 2016 : bordereau 157 / titre 2306 (domaine public) | 171.60 € |
| ➤ Exercice 2016 : bordereau 238 / titre 3359 (domaine public) | 160.00 € |
| ➤ Exercice 2016 : bordereau 260 / titre 4222 (domaine public) | 171.60 € |
| ➤ Exercice 2016 : bordereau 332 / titre 4949 (domaine public) | 171.60 € |
| ➤ Exercice 2016 : bordereau 332 / titre 5005 (domaine public) | 400.40 € |
| ➤ Exercice 2017 : bordereau 19 / titre 171 (domaine public)   | 338.80 € |
| ➤ Exercice 2017 : bordereau 199 / titre 4425 (domaine public) | 400.00 € |
| ➤ Exercice 2018 : bordereau 185 / titre 3229 (domaine public) | 72.00 €  |
| ➤ Exercice 2018 : bordereau 270 / titre 4000 (domaine public) | 331.20 € |

#### **N° D\_60\_2022 – Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants – exercice 2022**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Vu les articles L.2321-2 n° 29 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, stipulant notamment que lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable.

Il vous est proposé de constituer à cet effet une provision d'un montant de 26 000 €.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE CONSTITUER** une provision pour risque de dépréciation des actifs circulants d'un montant de 26 000 €.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la présente décision sont inscrits au budget prévisionnel 2022

**N° D\_61\_2022 – Reprise de provision pour dépréciation d'actifs circulants**

En exercice : 35   Présents : 26   Votants : 34

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a admis des non-valeurs sur demande de la Comptable publique, pour un montant total de 42 316.44 €.

Une provision a été constituée à cet effet par délibérations D\_42\_2017 du 27 mars 2017 et D\_41\_2018 du 26 mars 2018 pour un montant global de 80 000 € sur lequel a été repris le montant total de 15 286.53 €.

Il y a lieu par conséquent de décider de reprendre partiellement la provision constituée pour la prise en charge des produits irrécouvrables du montant de 42 316.44 €.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE REPRENDRE** partiellement, à hauteur de 42 316.44 €, la provision constituée pour dépréciation d'actifs circulants pour la prise en charge d'admission en non valeurs
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes à cet effet.

**N° D\_62\_2022 – Reprise de provision pour risque contentieux – Affaire MV BATIMENT**

En exercice : 35   Présents : 26   Votants : 34

Par délibération D\_70\_2018 du 18 juin 2018, le Conseil Municipal décidait de constituer une provision dans le cadre du litige qui l'opposait à la Société MV BATIMENT.

Par ordonnance du 12 octobre 2020, le Tribunal Administratif a donné acte du désistement d'office de la société MV BATIMENT qui n'a pas confirmé le maintien de ses conclusions dans le délai imparti.

Il y a donc lieu d'effectuer la reprise de la provision constituée dans cette affaire soit 13 536.84 € TTC

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- **DE REPRENDRE** le solde de la provision constituée pour risque de contentieux – Affaire MV BATIMENT, soit 13 536.84 € TTC suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif du 12 octobre 2020.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes à cet effet.

**N° D\_63\_2022 – Vote des taux d'imposition**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, avant le vote du budget primitif, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux communaux d'imposition directes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2022 une non augmentation des taux fiscaux, soit :

|                                       | <u>Taux 2021</u>                                       | <u>Vote des taux 2022</u> |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Taxe sur le foncier bâti :</b>     | <b>53.83%(y compris 18% transférés du département)</b> | <b>53.83 %</b>            |
| <b>Taxe sur le foncier non bâti :</b> | <b>59,60 %</b>                                         | <b>59,60%</b>             |

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**Mme Bourgeais-El Abidi.** - Il est proposé, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 31 janvier 2022, de reconduire les taux de 2021, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 53,83 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 59,60 %

Pour mémoire, les taux de la taxe d'habitation ont été figés par la loi de finances 2020 à leur niveau de 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** pour 2022 les taux des deux taxes directes locales ainsi qu'il suit :

|                                | <u>Taux 2021</u> | <u>Vote des taux 2022</u> |
|--------------------------------|------------------|---------------------------|
| Taxe sur le foncier bâti :     | 53,83%           | 53,83%                    |
| Taxe sur le foncier non bâti : | 59,60%           | 59,60%                    |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

**N° D\_64\_2022 – Adoption du budget Primitif 2022 – Ville de Montereau**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2022 de la Ville de Montereau à examiner, présenté selon l'instruction comptable M57, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

**INVESTISSEMENT** :

|              |                |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 32 260 581,00€ |
| - Recettes : | 32 260 581,00€ |

**FONCTIONNEMENT** :

|              |                |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 47 179 641,00€ |
| - Recettes : | 47 179 641,00€ |

**Soit un Budget Primitif total**

**D'un montant de : 79 440 222,00€**

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**M. Lemoine.** - Dans la stricte continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires dont nous avons pris acte lors du dernier Conseil municipal, il vous est proposé d'approuver les différents budgets permettant de faire vivre et rayonner Montereau, ainsi que de continuer à proposer de multiples services publics de qualité au bénéfice des Monterelaises et Monterelais.

Le Budget principal soumis à votre approbation s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 47 179 641 €.

Ce budget comprend bien évidemment l'évolution des charges structurelles. D'ailleurs je serai particulièrement vigilant quant à la maîtrise des dépenses de carburant et de gaz compte tenu de l'inflation exponentielle générée par la crise internationale.

Ce budget prend en compte les dépenses liées à la deuxième cohorte des classes à thèmes, de la mise en place d'une web radio, du dispositif sport pour tous, de la nouvelle tarification plus juste, plus équitable et plus claire des portages des repas à domicile, de la possibilité de prise de petit déjeuner dans les écoles maternelles et primaires, de l'abandon des communes par l'Etat dans la prise en charge des enfants scolarisés souffrant d'un handicap, de la location de bâtiments modulaires pour l'école des Ormeaux, de la mise en place de l'équipe opérationnelle pour décliner de manière pluriannuelle les projets inscrits dans le cadre de l'ANRU 2, de l'animation du dispositif OPAH-RU, de la création de la Société Publique Locale pour l'exploitation du Majestic, des dépenses inhérentes à la COVID-19, du soutien à l'Union des commerçants, ainsi que tous les projets déjà énumérés lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le budget global RH présente une faible augmentation de 0,82 % par rapport à 2021, soit un taux bien inférieur à l'évolution technique "Glissement Vieillesse Technicité". Cette maîtrise de la masse salariale est le fruit des évolutions statutaires, notamment la mise en conformité avec la durée annuelle et réglementaire du temps de travail conjuguée aux dispositifs d'accompagnement des agents, par l'amélioration constante des conditions de travail, telles que les participations employeur. Rappelons d'ailleurs que la municipalité est fière de la qualité des services publics rendus grâce au professionnalisme de nos agents qui essuient bien trop souvent des critiques injustes, irrespectueuses, mais fort heureusement très isolées.

En recettes de fonctionnement, il est à nouveau précisé que les montants des dotations de l'Etat à percevoir sur l'exercice 2022 sont identiques à ceux perçus en 2021. Par mesure de prudence, les inscriptions feront l'objet d'un réajustement lors d'une décision modificative dès que les dotations seront notifiées.

Enfin, notre engagement de campagne est clair, comme l'a rappelé ma collègue Majdoline Bourgeais-El Abidi, puisque nous avons construit le budget de l'année 2022 sans augmenter les taux d'imposition de la fiscalité et ce pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive. "Parole donnée, promesse tenue" et ce principe guidera les budgets de notre mandature.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 32 260 581 € et tient compte bien évidemment des investissements dits "de maintenance" des projets identifiés répondant aux besoins des services, des orientations politiques fixées par la majorité et ceux relevant du domaine foncier.

Sans être exhaustif, nous finaliserons le vaste chantier du Majestic. Nous poursuivrons l'extension de l'école Pierre et Marie Curie puis celle des Ormeaux. Nous ferons l'acquisition de matériels dans le cadre des classes à thèmes, dont les instruments de musique pour les classes orchestres. Nous réhabiliterons l'ancienne Trésorerie pour y accueillir le nouveau CSU, la Police municipale et le nouveau Centre de Santé en centre-ville. Nous terminerons les travaux de réhabilitation et d'embellissement du parvis de la Collégiale, également l'installation de climatisations dans les écoles Boyer et Curie ou encore la définition et la mise en œuvre d'un plan solaire.

Voilà les principales réalisations à venir en 2022 de la majorité municipale, pour poursuivre la transformation et le développement de notre Ville.

Ces dépenses seront financées par une large part d'autofinancement. La recherche permanente de subventions auprès de nos partenaires, grâce à une démarche proactive de James Chéron et par un

recours à l'emprunt limité, lequel pourra tenir compte du programme pluriannuel d'investissement si les taux demeurent faibles afin d'anticiper leur augmentation éventuelle.

Ainsi, chers collègues, nous respectons nos engagements qui se déclinent en six points :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement élevé ;

La recherche permanente d'économies et la chasse au gaspillage : chaque euro dépensé doit être un euro utile ;

La maîtrise du recours à l'emprunt ;

Le principe de prudence dans l'évaluation des dépenses et des recettes ;

La recherche systématique de subventions ;

Le maintien des taux municipaux d'impôts à 0 % d'augmentation.

Ce budget concerne tous les publics, de l'éducation de nos enfants jusqu'à l'accompagnement de nos aînés et traverse les champs d'intervention de la Ville, de la propreté urbaine à la sécurité des administrés, jusqu'au soutien à l'activité commerciale.

Grâce à ce budget volontariste et protecteur, la municipalité continue de porter les ambitions d'une ville à taille humaine, au centre d'un territoire rural, dont elle assume être la locomotive, et dont les nombreuses politiques publiques la rendent encore plus attractive. La vitalité institutionnelle et associative de notre Ville est reconnue et la municipalité continue de faire battre le cœur de Montereau.

Voilà chers collègues les axes de notre Budget principal pour 2022, que le Maire proposera à votre approbation, répondant ainsi aux engagements de la majorité municipale à qui les Monterelais ont accordé leur confiance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. DEYDIER, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, Mme PINTO JANEIRO, M. CHKIF représenté par Mme DA FONSECA, M. JEGO représenté M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)**

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2022 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

**M. Le Maire.** - Le budget est adopté. Merci à M. Lemoine et aux services, qui ont travaillé depuis plusieurs mois à la constitution de ce projet ambitieux, qui permet la mise en œuvre du projet de mandature, sur lequel nous nous sommes engagés.

## **N° D\_65\_2022 – Adoption du Budget Primitif 2022 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A.**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2022 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M4 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

**INVESTISSEMENT :**

|              |             |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 978 362,00€ |
| - Recettes : | 978 362,00€ |

**EXPLOITATION :**

|              |             |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 403 644,00€ |
| - Recettes : | 403 644,00€ |

**Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A. d'un montant de : 1 382 006,00€.**

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**M. Lemoine.** - Le Budget en section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 403 644 € et en section d'investissement à hauteur de 978 362 €, et prend en compte la location des biens privés de la Ville aux locataires habituels, ainsi que le transfert du bail au Groupe ENEDIS. La section d'investissement concerne principalement l'aménagement des cellules commerciales situées place Eymard Duvernay avec le soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. DEYDIER, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, Mme PINTO JANEIRO, M. CHKIF représenté par Mme DA FONSECA, M. JEGO représenté M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)**

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2022 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

**N° D\_66\_2022 – Adoption du Budget Primitif 2022 – Résidence Belle Feuille**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 27

Le budget primitif 2022 de la Résidence Belle Feuille, présenté selon l'instruction comptable M22 (Comptabilité des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**INVESTISSEMENT :**

|              |            |
|--------------|------------|
| - Dépenses : | 78 900,00€ |
| - Recettes : | 78 900,00€ |

**FONCTIONNEMENT :**

|              |             |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 660 092,00€ |
| - Recettes : | 660 092,00€ |

**Soit un Budget Primitif total de la Résidence Belle Feuille d'un montant de :  
738 992,00€.**

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**M. Lemoine.** - La section Fonctionnement s'équilibre à hauteur de 660 092 € et la section Investissement à hauteur de 78 900 € et prend en compte le fonctionnement traditionnel du Foyer et quelques travaux d'embellissement pour 3 logements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. DEYDIER, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, Mme PINTO JANEIRO, M. CHKIF représenté par Mme DA FONSECA, M. JEGO représenté M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)**

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2022 de la Résidence Belle Feuille tel qu'il lui a été présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

**N° D\_67\_2022 – Adoption du Budget Primitif 2022 – Centre Municipal de Santé**

*En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 27*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2022 du Centre Municipal de Santé à examiner, présenté selon l'instruction comptable M57, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

**INVESTISSEMENT :**

|              |             |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 406 481,00€ |
| - Recettes : | 406 481,00€ |

**FONCTIONNEMENT :**

|              |               |
|--------------|---------------|
| - Dépenses : | 1 300 350,00€ |
|--------------|---------------|

- Recettes : 1 300 350,00€

**Soit un Budget Primitif total  
d'un montant de : 1 706 831,00€.**

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**M. Lemoine.** - La section Fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 300 350 € et la section Investissement à hauteur de 406 481 € et tient compte des provisions de recrutement de nouveaux praticiens ainsi que les charges de fonctionnement incombant aux deux Centres de Santé municipaux, en rappelant que les travaux de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie sont inscrits au Budget principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. DEYDIER, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, Mme PINTO JANEIRO, M. CHKIF représenté par Mme DA FONSECA, M. JEGO représenté M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)**

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2022 du Centre Municipal de Santé tel qu'il lui a été présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

### **N° D\_68\_2022 – Signature d'une convention avec la Société Publique Locale (SPL) Montereau Porte de Paris pour un apport en compte courant d'associés**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 26

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner l'impulsion et l'émergence de la Société Publique Locale (SPL) Montereau Porte de Paris afin de lui permettre de disposer, de façon conjoncturelle, d'un niveau de liquidité suffisant pour répondre à ces besoins de financement dans les meilleures conditions,

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022,

**Mme Bourgeais-EI Abidi.** - La Société Publique Locale (SPL) Montereau Porte de Paris, qui a notamment en charge la gestion du Majestic et dont la commune de Montereau est l'actionnaire majoritaire, doit aujourd'hui faire face à un besoin de financement à court terme pour lancer son activité.

Afin de pouvoir soutenir la capacité financière de la SPL et de lui permettre de disposer des liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins de financement, il est proposé que la commune accorde à la SPL une avance numéraire d'un montant de 200 000 € au titre d'apport en compte courant d'associés.

Cet apport est consenti pour une durée de 24 mois, éventuellement renouvelable une fois.

Il est à noter qu'à la fin de la convention, la Société s'engage à rembourser à la Ville le montant intégral de cet apport.

*En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. James CHERON, Maire, M. Christophe ESPARRAGA, Adjoint au Maire et Mme Marie-José CHOISY, M. Maxime LEMOINE et M. Giovanni MONIER, Conseillers Municipaux, ne prennent pas part au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (7 contre : M. DEYDIER, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, Mme PINTO JANEIRO, M. CHKIF représenté par Mme DA FONSECA, M. JEGO représenté M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)**

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la Société Publique Locale (SPL) Montereau Porte de Paris pour un apport en compte courant d'associés
- **D'AUTORISER** Mme BOURGEAIS EL ABIDI à signer ladite convention
- **DE PRÉCISER** que cet apport en compte courant d'associé est consenti pour une durée de 24 mois, éventuellement renouvelable 1 fois, à compter de la date effective de versement des fonds

## **N° D\_69\_2022 – Plan de Formation 2022-2024**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L423-3 ;

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7 ;

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération n°D\_68\_2019 du conseil municipal en date du 24 juin 2019 relatif au plan de formation 2019-2021 ;

**Vu** l'avis du Comité technique du 15 mars 2022,

**Vu** l'avis favorable de la 1ère commission en date du 21 mars 2022,

La formation est un outil de la gestion des ressources humaines complémentaire au recrutement, à la gestion des carrières et à l'évaluation, qui permet d'acquérir, de maintenir, et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à améliorer la qualité du service rendu à l'usager.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans le cadre des formations statutaires obligatoires que doit suivre un agent tout au long de sa carrière ainsi que celles priorisées par la collectivité.

Ce document stratégique découle des axes stratégiques de la municipalité, des orientations données par la direction générale, des besoins exprimés par les services et des demandes issues des entretiens annuels d'évaluation.

Les axes prioritaires du plan de formation 2022 - 2024, présentés en comité technique, sont les suivants :

- Axe 1 : Egalité professionnelle entre les femmes et hommes
- Axe 2 : Accompagnement des évolutions de l'environnement de travail
- Axe 3 : Accompagner l'évolution professionnelle et maintien dans l'emploi
- Axe 4 : Amélioration et prévention de l'hygiène et de la sécurité au travail

Ce plan de formation comporte également un bilan du précédent plan pour la période 2019-2021.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1** : d'approuver le plan de formation 2022-2024, annexé à la présente délibération.

### **N° D\_70\_2022 – Modification du tableau des effectifs**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 27

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** l'avis émis par le Comité Technique en date du 15 mars 2022,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. DEYDIER, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, Mme PINTO JANEIRO, M. CHKIF représenté par Mme DA FONSECA, M. JEGO représenté M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)**

**Article 1** : d'approuver, au titre des évolutions de carrière pour l'année 2022, la création de 33 emplois permanents :

- 1 poste d'ingénieur
- 8 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'attaché principal en modification de la délibération n°D\_88\_2020 du 10 juillet 2020
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe et 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, dans le cadre des modalités transitoires d'avancement.
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de brigadier-chef principal

Les cadres d'emplois faisant l'objet d'un avancement de grade en 2022, et déclarés vacants par la suite, seront supprimés à la même quantité lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 2** : d'approuver la création de 3 emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 selon les modalités suivantes :

#### DIRECTION GENERALE ADJOINTE - SERVICE A LA POPULATION

##### Direction Culture, Sports et Vie Associative :

- Un poste permanent de directeur-trice du développement culturel à temps complet ouvert au grade d'attaché territorial (catégorie A – filière administrative) en remplacement du départ d'un agent suite à la fin de son détachement.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

De participer à la définition des orientations stratégiques en matière de politique culturelle :

- Analyser des besoins de la collectivité dans le domaine culturel
- Participer avec les services à la définition des équipements sous sa responsabilité (Médiathèques, Micro-Folie, Musée)
- Collaborer avec les services au montage financier de projets
- Coopérer avec la SPL pour la programmation culturelle au sein du Majestic
- Mettre en œuvre le projet de Micro folie au sein du Majestic et la Micro Folie Itinérante
- Promouvoir le Musée de la Faïencerie au sein du Majestic
- Participer à la mise en œuvre du projet culturel au sein de la halle Bernier, quartier culturel

D'organiser et de mettre en œuvre des politiques culturelles dans les domaines sous sa responsabilité :

- Proposer une programmation, des actions en cohérence avec les orientations, organiser des événements culturels en mobilisant les compétences stratégiques nécessaires
- Développer les relations avec les différents partenaires

- Analyser/évaluer les effets et impacts éducatifs, sociaux et économiques des différentes actions et proposer des ajustements si besoin

D'assurer la gestion administrative et budgétaire des structures et des activités :

- Elaborer et suivre l'exécution des budgets des structures sous sa responsabilité (Médiathèques, Musée, Micro folie, concerts...)
- Participer à l'élaboration et au suivi des budgets des actions sous sa responsabilité
- Définir les plannings des agents sous sa responsabilité et définir les priorités des tâches
- Contrôler et évaluer les activités
- Veiller à la qualité des services rendus
- De proposer des outils de communication pour les événements et de promouvoir les actions et les dispositifs.
- D'exercer une veille prospective dans le domaine de la culture :
- Identifier les tendances, les appels à projets et les dispositifs de subventionnement et y répondre
- Identifier, développer et entretenir des réseaux professionnels d'information et de collaboration

#### **Maison des Familles :**

- Un poste permanent de formateur-trice en ateliers sociolinguistiques (ASL) et référent(e) lutte contre les discriminations à temps complet ouvert au grade de rédacteur territorial (catégorie B – filière administrative) afin de pérenniser un poste correspondant à un besoin permanent.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

#### Concernant les ASL :

- Définir les contenus pédagogiques des modules de formation
- Transmettre des savoirs et des savoir-faire à des publics adultes pour un accompagnement à l'autonomie sociale
- Evaluer les résultats pour réajuster les contenus pédagogiques
- Suivre et évaluer les parcours individuels
- Participer à la diffusion de l'information au sein du service

#### Concernant la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes :

- Elaborer de nouvelles actions sur cette thématique (Journée internationale des droits des femmes, journée contre les violences faites aux femmes, Salon du handicap...) les mener et les évaluer.

#### **Centre municipal de santé POM3**

- Un poste permanent de chirurgien(ne)-dentiste à temps complet ouvert au grade de médecin hors classe (Catégorie A - filière médico-sociale).

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Examiner la santé de la cavité buccale et diagnostiquer les infections, maladies, malformation des dents, mâchoires
- Utiliser des appareils radiographiques mis à disposition pour établir un diagnostic
- Effectuer des soins dentaires (obturations, dévitalisations, extractions des dents....) et les prothèses dentaires (couronnes à bridges, appareils, prothèses sur implants)
- Prescrire des médicaments et des antibiotiques
- Effectuer le nettoyage dentaire et les visites de contrôle périodiques

- Eduquer le patient à une hygiène dentaire correcte
- Mise à jour des données informatiques du dossier patient
- Respecter les normes hygiéniques et sanitaires comme les procédures de stérilisation des instruments et le désinfection du cabinet
- Respecter le port de la tenue vestimentaire (blouse, masque, gants, visière, dosimètre...)
- Participer aux réunions interdisciplinaires
- Participer aux dispositifs de prévention du CMS
- Accompagner la démarche qualité
- Participer ponctuellement à des actions de prévention en lien avec le service des actions de santé publique

Ces 3 emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément au code général de la fonction publique sur la base des articles suivants :

- Article L332-8 :
- 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Article L332-14 : pour des besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents recrutés percevront une rémunération correspondant à leur grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 3** : d'approuver la création de 3 emplois non permanents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 selon les modalités suivantes :

- Un poste non permanent de facilitateur-trice ANRU 2 et participation citoyenne en contrat de projet ouvert au grade de rédacteur territorial (catégorie B - filière administrative) à temps complet.

Dans le cadre du projet ANRU 2 de la politique de la ville, il convient de créer un poste de facilitateur-trice ANRU 2 et participation citoyenne en contrat de projet, ouvert au grade de rédacteur territorial (catégorie B - filière administrative) à temps complet pour assurer les missions suivantes :

Concernant l'ANRU 2 :

- Organiser et coordonner les instances de suivi internes (groupe de travail) et externes (animation des partenariats dans le cadre des comités de pilotage, comités techniques, et ateliers de travail...), lever les freins éventuellement rencontrés
- Suivre et contribuer à l'aboutissement de l'ANRU 2 en travaillant en étroite collaboration avec le Direction des Services Techniques
- Suivre les prestations et missions de l'OPCU
- Mettre en place des dispositifs d'évaluation
- Participer à la mise en œuvre et au partage d'une stratégie de communication et de concertation
- Gestion des rétro-plannings et organisation logistique des instances NPNRU : appels téléphoniques, gestion des agendas, réservation de salles, appui à la constitution de tableaux de bord

- Suivi des études et opérations en cours dans le cadre des commissions NPNRU : rédaction des convocations et co-animation des réunions avec l'OPCU retenu, rédaction des compte-rendus ; sollicitation des données et mise en lien
- Suivi des chantiers inscrits dans le NPNRU : alimentation des rétro-plannings, visite de chantiers, suivi des consultations type AMO ou maîtrise d'œuvre
- Participation à l'organisation de la revue de projet et autres évènementiels liés à la conduite du projet et de son évaluation
- Suivi des actions communication (ex : mission photo)

Concernant la participation Citoyenne :

- Organisation des évènements en lien avec le cabinet du maire
- Gestion du service protocole
- Participation aux actions de participation citoyenne

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans (article L332-25 du CGFP).

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial et le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade.

- Un poste non permanent de chargé de projet cité éducative en contrat de projet ouvert au grade d'attaché territorial (catégorie A - filière administrative) à temps complet.

La cité éducative de Montereau-Fault-Yonne a été labellisée le 29 janvier 2022 pour la période 2022-2024 par le Gouvernement. Elle couvre 3 groupes scolaires REP+, deux groupes scolaires REP, un collège REP+, un collège REP et un lycée. L'objectif prioritaire de ce projet partenarial porté par l'Etat, l'Education Nationale et la Ville de Montereau est de créer une coopération des différents acteurs pour répondre collectivement à un défi éducatif d'ampleur.

C'est dans ce contexte que la cité éducative souhaite se doter d'un Chef de projet opérationnel pour assurer les missions suivantes :

Elaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet de la cité éducative en lien avec les différents acteurs du territoire :

- S'appuyer sur le diagnostic partagé des enjeux éducatifs de la cité ainsi que sur l'état des lieux des actions mises en œuvre.
- Contribuer, sous l'autorité de la gouvernance, à la stratégie éducative innovante et ambitieuse reposant sur un plan d'actions à mettre en œuvre au regard des enjeux, du diagnostic et de l'existant.
- Mener à bien l'élaboration du projet de la cité dans une dynamique collaborative et participative.
- Animer les instances de la cité éducative et en assurer le secrétariat.
- Veiller à la faisabilité technique, administrative et financière des actions mises en place.
- Assurer le suivi financier et faire le lien avec les plans d'action pour opérer la répartition des fonds versés par l'Etat.
- Coopérer avec l'ensemble des membres et partenaires validé par les instances de la cité éducative.
- Travailler en étroite collaboration avec la direction de la Réussite éducative.

- Tenir et suivre le tableau de bord des indicateurs permettant d'évaluer de manière concrète et pragmatique les actions et leur mise en place effective.

Fédérer, coordonner et animer les instances de la cité éducative pour faire vivre les partenariats nécessaires :

- Organiser et animer les instances (gouvernance et concertation) et en assurer le secrétariat.
- Développer les partenariats.
- Développer une culture transversale et partagée entre tous les acteurs et partenaires.

Promouvoir la cité éducative :

- Mettre en place les outils et supports nécessaires pour contribuer à son attractivité.
- Contribuer à la communication entre les différents acteurs en valorisant les avancées et les réalisations des actions.

Toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans (article L332-25 du CGFP).

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade.

- Un poste non permanent de conseiller numérique en contrat de projet ouvert au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C - filière technique) à temps complet, dans l'éventualité d'une mutualisation.

Dans le cadre du plan « France Relance », l'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de financer la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques France Service. Ce financement se traduit par une subvention d'un montant de 50 000€ par poste pour 24 mois.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à la création d'un second emploi non permanent de conseiller numérique en contrat de projet dans l'éventualité d'une mutualisation des missions relatives à l'inclusion numérique.

Le conseiller numérique assurera les missions suivantes :

L'accompagnement des familles pour le Portail Famille en lien avec les structures petite enfance / enfance / jeunesse et notamment pour la réalisation des démarches en ligne suivantes :

- consulter et modifier leur fiche famille
- consulter et modifier le dossier de leur(s) enfant(s) (dossier médical, autorisations, personnes autorisées à venir chercher l'enfant....)
- transmettre des documents justificatifs (justificatif domicile, livret de famille...)
- Régler leurs factures en ligne
- consulter toutes leurs factures
- consulter le dossier de demande de place en crèche
- réservations en lignes auprès des structures communales à compter de septembre 2022.

L'aide aux démarches en ligne dans le cadre du service bel âge ou de l'état civil.

La participation à la montée en charge de Montereau+ et de son appropriation par les Monterelais. L'accompagnement des commerçants du centre-ville dans la découverte et l'utilisation des outils numériques.

La création d'activités d'initiation au numérique, notamment dans le cadre du projet de tiers lieu d'espace de coworking fablab.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans (article L332-25 du CGFP).

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique et le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade.

**Article 4** : d'approuver la création, à compter du 1er avril 2022, de 4 postes en contrat PEC dans le cadre du dispositif des emplois aidés selon les modalités suivantes :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le montant des aides accordées par l'Etat aux collectivités territoriales peut varier de 45 à 65% du SMIC pour une durée de prise en charge allant de 9 à 12 mois selon le profil des agents recrutés.

Il convient de créer 4 postes en contrat PEC selon les conditions suivantes :

- **1 poste pour le service petite enfance (crèche) suite au départ d'un agent**
  - Intitulé du poste : agent technique – CAP petite enfance
  - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC
- **1 poste pour le Centre Superviseur Urbain (CSU) suite à la nomination stagiaire d'un agent dans une autre filière**
  - Intitulé du poste : opérateur-trice CSU
  - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
  - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC
- **1 poste pour le service des espaces verts – renfort dans le cadre de la mutualisation du fleurissement**
  - Intitulé du poste : agent des espaces verts

- Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC
  
- **1 poste pour le service état-civil pour pallier l'absence d'un agent indisponible**
  
- Intitulé du poste : officier-ère d'état civil
- Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

**Article 5** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

## **N° D\_71\_2022 – Modification du règlement du régime indemnitaire des agents**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et L.714-6 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° D\_183\_2020 du 2 décembre 2020, relative à l'évolution du régime indemnitaire des agents ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_49\_2021 du 27 mars 2021, relative à l'évolution du régime indemnitaire des agents ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2022

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

**Considérant** que les agents de police municipale, au regard de leurs obligations et de la nature de leurs fonctions, ne peuvent pas refuser d'intervenir au motif qu'une situation serait dangereuse ni anticiper les réactions humaines susceptibles de rendre une situation dangereuse et qu'ils ne bénéficient pas du droit de retrait ;

**Considérant** la particulière spécificité des fonctions exercées par les agents de la police municipale, il est nécessaire que leur régime indemnitaire ne soit pas impacté par l'abattement d'1/30<sup>ème</sup> en cas d'accident de travail.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1** : d'abroger l'article 2 de la délibération n° D\_49\_2021 du 27 mars 2021, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 2** : de modifier l'article 16 de la délibération n° D\_183\_2020 du 2 décembre 2020, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 comme suit :

« Un abattement d'1/30<sup>ème</sup> sera appliqué sur le régime indemnitaire fixe, à compter du 20<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé de maladie ordinaire ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service sur 12 mois glissants, incluant les jours de week-end compris dans l'arrêt maladie, hormis sur le jour déjà impacté par la journée de carence.

Cet abattement ne sera pas appliqué dans le cadre du CITIS des agents de la police municipale et des ASVP, à l'exception des agents exerçant majoritairement des fonctions administratives, en raison de la particulière spécificité de leurs fonctions et de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale, selon lequel ils ne bénéficient pas du droit de retrait »

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

**N° D\_72\_2022 – Composition du Comité Social Territorial (CST)**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'avis du Comité technique du 15 mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022 ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance unique issue de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, suite aux élections professionnelles organisées le 8 décembre 2022 avec une instauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mars 2022 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettant de déterminer la composition du comité social territorial s'élève à 639 agents soit 64% de femmes et 36% d'hommes. En application du décret du 10 mai 2021, cet effectif étant situé entre 200 et 1000 agents, le comité social territorial sera composé de 4 représentants du personnel titulaires.

La collectivité compte plus de 200 agents, il est donc obligatoire de créer une formation spécialisée compétente en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

**Article 1** : De fixer à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**Article 2** : De recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité pour les sujets qui lui seront soumis.

**Article 3** : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 4** : De créer une formation spécialisée compétente en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) dont les représentants du personnel seront désignés par les organisations syndicales à partir des résultats des élections au Comité Social Territorial.

## **N° D\_73\_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la location et l'installation d'une patinoire mobile tout public pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 21 mars 2022,

- Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 22 mars 2022

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la location et l'installation d'une patinoire mobile tout public pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Le marché aura une durée initiale de 12 mois, renouvelable 1 fois, soit une durée de 24 mois au total.

Le montant global estimatif est de 160 000 € HT pour la durée totale dudit marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Location et installation d'une patinoire mobile tout public pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_74\_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture de carburant nécessaire au bon fonctionnement des véhicules du parc automobile de la ville de Montereau-fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 21 mars 2022,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission du 24 mars 2022

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement des véhicules du parc automobile de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : fourniture de carburants à la pompe, l'accès aux services proposés en station ainsi que le règlement des péages autoroutiers
- Lot 2 : fourniture de fioul domestique pour les véhicules du centre technique municipal et des stades municipaux et la fourniture de gasoil uniquement pour les véhicules du centre technique municipal

Le marché aura une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois au total.

Le montant global estimatif est de 484 000 € HT pour la durée totale desdits marchés.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement des véhicules du parc automobile de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_75\_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la location de structures gonflables pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 21 mars 2022,
- Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission du 22 mars 2022

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la location de structures gonflables pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Le marché aura une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois, soit une durée de 36 mois au total.

Le montant global estimatif est de 150 000 € HT pour la durée totale dudit marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Location de structures gonflables pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_76\_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat Ile-de-France pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 21 mars 2022,

Il convient de conclure une convention d'adhésion à la centrale d'achat d'Ile-de-France pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Par cette convention, la Ville pourra recourir, gratuitement, aux services d'achat centralisés proposés par la Région agissant en tant que centrale d'achat, lesquels pourront notamment porter sur les missions suivantes :

- Passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services, ou de travaux ;
- Assistance et conseil, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques, pour la conception, la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics.

En application de la réglementation applicable aux marchés publics, l'acheteur est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence dès lors qu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure).

Les modalités contractuelles de cette adhésion sont fixées au projet de convention ci-joint à la présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat d'Ile-de-France pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_77\_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma directeur de la sécurité urbaine de la ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 21 mars 2022,
- Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du 24 mars 2022

Dans le cadre du projet d'extension du réseau de caméras de vidéo-protection de la Ville, dont le montant global des travaux est estimé à 1 500 000 € HT, il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma directeur de la sécurité urbaine.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma directeur de la sécurité urbaine de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_78\_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à des prestations de gardiennage pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 21 mars 2022,
- Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission du 24 mars 2022

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à des prestations de gardiennage pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Le marché aura une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois, soit une durée de 36 mois au total.

Le montant global estimatif est de 210 000 € HT pour la durée totale dudit marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Prestations de gardiennage pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_79\_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi dans les marchés publics et concessions de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 3113-1,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 21 mars 2022,

Il convient de conclure une convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi dans les marchés publics et concessions de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Par cette convention, la Ville pourra recourir, gratuitement, aux services d'accompagnement proposés par l'agence départementale d'insertion, Initiatives 77, lesquels pourront notamment porter sur les missions suivantes :

- Assistance dans la rédaction de pièces des marchés, en ce qui concerne le calibrage de la clause d'insertion sociale (calcul du volume d'heures réservées à l'insertion sociale) ;
- Information et conseil aux entreprises, titulaires des marchés (sur les modalités concrètes d'application de la clause d'insertion sociale ; sur les profils de candidats répondant au public cible, et notamment en lien avec l'ensemble des organismes prescripteurs (Service Public de l'Emploi : Pôle Emploi, Missions locales, Plan locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) ;
- Suivi de l'application du dispositif par les titulaires des marchés.

Les modalités contractuelles de ce partenariat sont fixées au projet de convention ci-joint à la présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver le projet de convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi dans les marchés publics et concessions de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**N° D\_80\_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à l'entretien des installations d'éclairage public (voies de circulation, équipements sportifs, signalisation lumineuse tricolore) pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 21 mars 2022,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission du 24 mars 2022,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à l'entretien des installations d'éclairage public (voies de circulation, équipements sportifs, signalisation lumineuse tricolore) pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Le marché aura une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois, soit une durée de 36 mois au total.

Le montant global estimatif est de 350 000 € HT pour la durée totale dudit marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Entretien des installations d'éclairage public (voies de circulation, équipements sportifs, signalisation lumineuse tricolore) pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

**N° D\_81\_2022 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 au marché de travaux de construction du Théâtre auditorium**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 18 mars 2022,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 21 mars 2022,

Il convient de conclure un avenant n°2 au marché de travaux de construction du Théâtre auditorium, relatif à des modifications techniques en cours d'exécution du chantier, afin d'approver en plus et moins-value, le coût supplémentaire des travaux de 212 068,33 € HT, ainsi que la répartition financière entre cotraitants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (7 abstentions : M. DEYDIER, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, Mme PINTO JANEIRO, M. CHKIF représenté par Mme DA FONSECA, M. JEGO représenté M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)**

- D'approuver le projet avenant n°2 au marché de travaux de construction du Théâtre auditorium, relatif à des modifications techniques en cours d'exécution du chantier, ainsi que la répartition financière entre cotraitants, tel qu'annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_82\_2022 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux des communes de La Grande Paroisse, Valence-en-Brie, La Brosse Montceaux, Salins, Noisy Rudignon, Saint Germain Laval, Montmachoux, Barbey**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

La ville propose le dispositif Aquapass aux communes du pays de Montereau.

Une convention est établie pour une durée d'un an renouvelable, permettant ainsi de faire bénéficier aux administrés de ces communes, de toutes les prestations sportives de l'équipement nautique, au même tarif que les Monterelais.

Ainsi, les communes de : Barbey, La Grande Paroisse, La Brosse-Montceaux, Esmans, Salins, Valence en Brie, Saint Germain-Laval, Montmachoux, et Noisy-Rudignon souhaitent à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Pendant toute la durée de la convention, la ville de Montereau facturera mensuellement à ces communes, la différence entre le « tarif Monterelais » et le « tarif extérieur », sur la base des entrées effectivement comptabilisées et des activités proposées par ce complexe nautique.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat tarifaire avec les communes de : Barbey, la Grande Paroisse, La Brosse-Montceaux, Esmans, Salins, Valence en Brie, Saint Germain-Laval, Montmachoux, et Noisy-Rudignon.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération

## **N° D\_83\_2022 – Cérémonie des Champions**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Chaque année la ville de Montereau organise la « Cérémonie des Champions » à l'occasion de la Fête du Sport.

Cet évènement permet de valoriser les sportifs Monterelais méritants de l'année.

Afin de récompenser les futurs lauréats de l'édition du samedi 1<sup>er</sup> septembre 2022, une liste sera soumise à un jury constitué de professionnels du sport.

Les sportifs mis à l'honneur se verront attribuer une carte cadeau d'une valeur de 50 euros pour un budget global de 1 500€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités de récompenses.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 mars 2022

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver les modalités de récompenses des sportifs méritants lors de la « cérémonie des champions » édition 2022 pour un budget global de 1500€.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération

## **N° D\_84\_2022 – Subvention exceptionnelle – Association Colombophile l'Eclair de Montereau**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

L'Association colombophile « l'Eclair de Montereau » fondée en 1908 a pour objectifs de favoriser et encourager l'élevage, l'éducation et la reproduction des pigeons voyageurs. Chaque année l'association organise et participe à divers concours.

Afin de pouvoir convoyer les pigeons sur une longue distance en toute sécurité, veiller au bien-être et au confort des animaux, l'utilisation de paniers de transport adaptés aux véhicules est nécessaire.

C'est pourquoi, l'association sollicite une aide financière de la Ville afin de lui permettre l'achat de paniers de transport pour leur participation aux concours organisés d'avril à juillet 2022 dans les villes de Narbonne, Nîmes et Perpignan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 320 € en faveur de l'association L'éclair de Montereau, afin de lui permettre de concrétiser son projet.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De verser à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de **320 €**
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération

**N° D\_85\_2022 – Subvention exceptionnelle – Amicale Franco Portugaise de Montereau et Environ**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

L'Amicale Franco Portugaise de Montereau et Environ, qui vient de se constituer et dument déclarée en Préfecture a pour objectif de développer l'échange culturel, artistique, sportif et de loisirs autour de projets communs et conviviaux, tels que l'organisation d'un barbecue, ou encore d'une soirée dansante.

Afin de permettre l'organisation de ces différentes rencontres, qu'elles soient amicales, sportives ou socioculturelles, l'Amicale Franco Portugaise de Montereau et Environ souhaite pouvoir organiser des événements ; autant de projets permettant quotidiennement de renforcer la cohésion, l'union et le partage.

C'est pourquoi, cette nouvelle association sollicite une aide financière de la Ville afin de lui permettre de concrétiser ses projets en proposant au Conseil Municipal de lui allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De verser à l'Amicale Franco Portugaise de Montereau et Environ une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 500,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération

## **N° D\_86\_2022 – Subvention exceptionnelle – Association Solidarité France Ukraine**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

L'Association Solidarité France Ukraine créée en 2016 a pour objectif à court terme de venir en aide au peuple Ukrainien par la collecte, l'acheminement et la distribution de dons pour les victimes du conflit. Depuis sa création, l'association a mené diverses actions humanitaires en Ukraine et notamment dans le Donbass.

L'Ukraine est déstabilisée depuis de nombreuses années par un conflit persistant et le 24 février 2022, la situation s'est considérablement détériorée conduisant au déplacement de plusieurs millions de personnes.

Afin d'apporter un soutien à la population et aux réfugiés ukrainiens, l'association souhaite organiser le transport et l'acheminement à destination de la frontière Polonaise, pays limitrophe de l'Ukraine, de matériel médical et un minibus pour permettre le retour de réfugiés, dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi, l'association sollicite une aide financière de la Ville afin de contribuer aux dépenses liées aux frais de carburant et de péage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € en faveur de l'association Solidarité France Ukraine, afin de lui permettre de concrétiser son projet.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 mars 2022

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- De verser à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000 €**
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération

## **N° D\_87\_2022 – Adoption de la grille tarifaire du Conservatoire Gaston Litaize pour l'année scolaire 2022-2023**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

Le Conservatoire Gaston Litaize lance sa campagne de réinscriptions et de nouvelles inscriptions aux activités proposées dès le mois de mai.

Il importe de fixer les tarifs applicables à la rentrée de septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

Ces tarifs parmi les plus attractifs de France n'ont pas été augmentés pour les monterelais, et ont été harmonisés pour une meilleure visibilité tout en préservant l'attractivité du service municipale.

Il est proposé d'adopter les tarifs tels que présentés en annexe.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 21 mars 2022

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 mars 2022

**Mme Choisy.** - En cette année 2022, le Conservatoire propose son nouveau Projet d'Etablissement pour les 5 prochaines années, comprenant un Règlement des études et un Règlement intérieur, tous deux restructurés et détaillés. Ces changements visent l'obtention d'un agrément départemental pour les 7 prochaines années.

Dans cette optique, les tarifs ont été réexaminés et harmonisés. Le Conservatoire Gaston Litaize lance sa campagne de réinscriptions et de nouvelles inscriptions aux activités proposées, dès le mois de mai 2022. Il convient de fixer les tarifs qui seront applicables dès la rentrée de septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023.

Toujours dans l'esprit d'un accès privilégié à la culture pour les Monterelais, ceux-ci restent parmi les plus attractifs de France.

Il est proposé d'adopter la nouvelle grille tarifaire telle que présentée en annexe.

**M. Le Maire.** - Avec des tarifs toujours imbattables.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'adopter pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs du Conservatoire municipal Gaston Litaize indiqués en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'application de cette délibération

#### **N° D\_88\_2022 – Modification de secteur scolaire 2022/2023**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

D'après l'Article L212-7 du Code de l'Education, « l'organe délibérant des communes décide du ressort de ses écoles publiques ».

Dans le cadre de la prochaine carte scolaire 2022/2023, il est proposé une modification de périmètres scolaires afin d'équilibrer les effectifs d'élèves des groupes scolaires du Clos Dion et des Ormeaux.

L'ensemble des logements dit « La Tour Jean Bouin » (3 rue Jean Bouin) qui est rattachée au groupe scolaire Les Ormeaux sera transférée au secteur du groupe scolaire du Clos Dion.

Cette modification, sera applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2022.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'adopter pour une application dès la rentrée scolaire 2022, la modification des périmètres scolaires ainsi : l'ensemble des logements dit « La Tour Jean Bouin » (3 rue Jean Bouin) qui est rattachée au groupe scolaire Les Ormeaux sera transférée au secteur du groupe scolaire du Clos Dion dès la rentrée scolaire de septembre 2022.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de cette délibération.

**N° D\_89\_2022 – Partenariat avec Initiatives 77 – Dispositif « Combo 77 »**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 34

La commune de Montereau-fault-Yonne souhaite développer un partenariat avec Initiatives77 dans le cadre du dispositif « **Combo 77** » afin de mettre en place plusieurs actions mobiles ciblées concernant l'emploi. En effet, il s'agit d'une opportunité pour nos demandeurs d'emploi de bénéficier d'un accompagnement sur mesure, de travailler avec l'équipe du **Combo 77** sur le développement des compétences sociales, savoirs-être professionnels et la construction de projets d'emploi durable.

Cette démarche de remobilisation vers l'emploi et le repérage de ce public dit « invisible » se fera par le biais d'un bus connecté et itinérant qui propose différents modules :

- Accès aux droits,
- Information et accompagnement dans le logement,
- Bilan de santé,
- Ateliers de redynamisation,
- E-learning avec des ateliers présentiels,
- Projet professionnel.

Le projet de convention joint détaille les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver le projet de partenariat avec **COMBO 77**
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce partenariat

## **N° D\_90\_2022 – Règlement intérieur et grille tarifaire de l'Incubateur**

En exercice : 35   Présents : 26   Votants : 34

La municipalité développe de multiples actions et dispositifs visant à repérer les jeunes et particulièrement ceux appelés « les invisibles » et qui ne sont ni en emploi, ni en formation, afin de les accompagner vers la voie de l'insertion professionnelle, de l'élevation personnelle et du développement de soi.

Parmi ces initiatives, l'Incubateur a pour ambition d'être un lieu où la créativité est le levier du développement personnel et d'une impulsion vers la vie active. Ce projet d'espace socio-éducatif est implanté au cœur du Quartier Politique de la Ville de Survillle. Le premier « container », est dédié à l'accueil et au coworking. Il comporte un espace ressources et multimédia. Le second, comprend un studio d'enregistrement et web radio, un studio photos et vidéos destinés à la production de contenus multimédias dans le cadre de projets socio-culturels.

Les objectifs de cet équipement sont :

- Repérer et capter les 16-30 ans, en particulier les publics dits « invisibles »
- Remobiliser les jeunes en les incluant dans des projets d'insertion sociale et professionnelle.
- Assurer la prise en compte du jeune, l'accompagnement personnalisé : répondre à leurs préoccupations et faciliter l'orientation vers le Carrefour de la réussite.

En marge des projets initiés par la structure, inclus dans l'adhésion, l'Incubateur permettra aussi aux créateurs de contenus monterelais d'être force de proposition, d'accéder aux ressources et réseaux nécessaires à leurs projets.

L'implantation de ce nouvel équipement se fera en deux temps :

- Une phase transitoire où l'implantation à partir de juin 2022 sur le parking du gymnase Balzac de deux structures modulaires de 28 m<sup>2</sup> chacune.
- La construction d'une structure définitive prévue dans le cadre de l'ANRU II

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 mars 2022

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'approuver le projet de Règlement intérieur de l'Incubateur
- D'approuver le projet de grille tarifaire de l'Incubateur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre du dispositif
- De prendre acte que les crédits en dépenses comme en recettes sont inscrites au budget Primitif 2022

## **N° D\_91\_2022 – Modification du disposition « Pass Permis Citoyen »**

En exercice : 35   Présents : 28   Votants : 34

Le permis de conduire constitue un atout majeur pour l'accès à l'emploi, la formation, l'insertion professionnelle et l'autonomie des jeunes. Ainsi, la ville de Montereau a décidé par une délibération en date du 30 juin 2021 d'attribuer une aide financière totale ou majoritaire au permis de conduire en mettant en place un nouveau dispositif : « le Pass Permis Citoyen », exclusivement réservé aux jeunes âgés de 18 à 30 ans et domiciliés sur Montereau. Ce « Pass Permis Citoyen » comprend : 2 passages de Code de la route, 25h de conduite et 2 examens pratiques.

Après une première année d'expérimentation, l'intérêt de l'engagement citoyen des jeunes est manifeste. Deux propositions sont donc désormais présentées aux bénéficiaires :

- **Le paiement d'une partie du permis au prestataire par le jeune à hauteur de 350€ et une semaine d'engagement (35h) au sein des services municipaux. La Ville règle directement au prestataire le solde restant.**
- **La prise en charge totale des frais du permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen de 70 heures au sein des services municipaux**

Les autres mesures de ce dispositif demeurent inchangées.

Vu le cadre général des collectivités

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 instaurant la mise en place du dispositif « Pass Permis Citoyen »

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 22 mars 2022

**M. Deydier.** - Première question : y a-t-il des conditions d'accès à ce dispositif pour les jeunes, par exemple des conditions de ressources de la famille, des parents ?

Deuxième question : quel est le budget provisionné car cela peut intéresser beaucoup de jeunes et cela peut constituer un budget important ?

Dans ce budget, est-ce que l'Etat ou la Région participent ? Je pense qu'il y a d'autres dispositifs, qui à l'échelon régional ou national, ont été mis en place là-dessus.

*(Arrivée de Mme Zaïdi et de M. Jégo)...*

Qu'est-il prévu au niveau de la Mairie pour encadrer ces jeunes qui vont faire ces 35 ou 70 heures de travail, qui ressemblent à un travail d'intérêt général au niveau des services de la Mairie.

**M. Le Maire.** - Trois éléments de réponse. Nous n'allons pas les appeler "travaux d'intérêt général". On est d'accord. Ils sont pris en charge par les services de la Mairie pour des travaux dont on peut considérer qu'ils sont d'intérêt général même s'ils ne remplissent pas les critères des litiges tels que nous les connaissons. Cela peut être le Centre technique municipal, le Centre social, l'Agence du Bel âge. Ce sont divers services de la Ville de Montereau, en fonction des profils des jeunes, de leur âge, des modes de disponibilité, de leurs capacités et de leurs compétences et des besoins du moment.

Y-a-t-il des conditions de ressources ? Non. C'est un dispositif qui s'adresse à l'ensemble des jeunes habitants de la Ville de Montereau, sans distinction.

Enfin, le budget alloué à cette opération est estimé à 130 000 €. Evidemment, nous avons cherché un certain nombre de cofinancements. C'est le cas de la Dotation de la Politique de la Ville puisqu'une partie non négligeable des jeunes réside dans les quartiers permettant de bénéficier de cette DPV.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver les modifications du dispositif « Pass Permis Citoyen » :
  - Soit le paiement du permis à hauteur de 350€ et une semaine d'engagement de 35h.
  - Soit la prise en charge totale du permis de conduire en contrepartie d'un engagement de 35h.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre du dispositif
- De prendre acte que les crédits en dépense comme en recettes sont inscrites au budget Primitif 2022

## **N° D\_92\_2022 – Dénomination de voirie : Le Clos d'Alembert**

En exercice : 35    Présents : 28    Votants : 34

L'opération immobilière de 41 pavillons portée par la SEM Sud Développement et située sur le terrain des anciennes Terrasses d'Alembert (quartier de Surville), doit prochainement être achevée et livrée. Elle est organisée autour d'une voie de desserte privée actuellement sans dénomination.

Par courrier en date du 11 février 2022, la SEM Sud Développement, en sa qualité de propriétaire, propose la dénomination suivante :

- **Le Clos d'Alembert.**

Il convient de préciser que s'agissant d'une voie privée, il appartient au propriétaire de faire placer des panneaux ou balises de signalisation conformes à la réglementation en vigueur et après accord des services municipaux.

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission municipale en date du 24 mars 2022,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser la SEM Sud Développement, à procéder à la dénomination de la voie de desserte privée de l'opération immobilière de 41 pavillons située sur le terrain des anciennes Tours d'Alembert :
  - **Le Clos d'Alembert.**
- De préciser que s'agissant d'une voie privée, il appartient au propriétaire de faire placer des panneaux ou balises de signalisation conformes à la réglementation en vigueur et après accord des services municipaux.

- De matérialiser cette dénomination sur les différents documents graphiques et la liste des rues concernant la Ville de Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

## **N° D\_93\_2022 – Crédit d'une commission communale pour l'accessibilité**

En exercice : 35    Présents : 28    Votants : 34

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales disposent que, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville dont les missions principales sont de :

- dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur le territoire et faire des propositions utiles pour améliorer l'existant.
- tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées

Compte tenu des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Montereau notamment l'aménagement de voiries, la politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire, la municipalité a proposé la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité par courriers en date du 19 juillet et 27 septembre 2021. Considérant également le fait que la compétence transport est exercée par le SITCOME SIYONNE, cette même proposition a été faite à Monsieur le Préfet en date du 27 septembre 2021.

En réponse en date du 31 décembre 2021 reçue le 14 janvier 2022, Monsieur le Préfet indique que « *si l'EPCI dispose de la compétence en matière de transports ou d'aménagements de l'espace, elle est tenue de mettre en place une commission intercommunale pour l'accessibilité. En revanche, la création de cette commission à l'échelle intercommunale n'est pas exclusive de la création d'une commission à l'échelle communale* ». Il indique également que « *dans la mesure où, de ce fait, la commission communale pour l'accessibilité cohabitera avec la commission intercommunale pour l'accessibilité, une attention particulière devra être apportée à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de* ».

*compétences concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports (article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ».*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission municipale en date du 24 mars 2022,

**M. Le Maire.** - Nous pensions effectivement pouvoir nous adosser sur la Commission intercommunale, mais les services de l'Etat nous demandent d'avoir notre propre Commission. Nous regarderons au mieux pour gérer intelligemment et de façon calquée les travaux de l'une et de l'autre, voire peut-être de pouvoir nous appuyer par voie de convention sur la Commission intercommunale, ce qui nous paraît plus intelligent.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1 : DE CREER** la commission consultative communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,

**Article 2 : DE MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant à se rapprocher du Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour confier par voie de convention à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale conformément à l'alinéa 6 de l'article L.2143-3 du C.G.C.T ou si tel n'est pas le cas de s'assurer de la cohérence des constats dressés entre la commission communale pour l'accessibilité et la commission intercommunale pour l'accessibilité, chacune dans leur domaine de compétences concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports

**Article 3 : DE PRENDRE ACTE** que la liste des membres de la Commission, les modalités d'organisation, d'intervention et de fonctionnement de ladite commission seront fixés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du C.G.C.T

**Article 4 :** Monsieur le Maire, monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

#### **N° D\_94\_2022 – Participation au dispositif de relance de la construction durable**

En exercice : 35    Présents : 28    Votants : 34

Par décret du 11 août 2021 attaché au Plan de Relance, une aide à la construction durable à destination des communes a été créée pour faire face aux impacts de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19.

L'objectif est de soutenir les communes dans leur effort de production d'une offre de logements sobre en consommation foncière, en contribuant au développement des équipements publics, infrastructures et autres aménagements d'aménités urbaines favorables à l'accueil de nouveaux ménages et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'aide a été versée automatiquement aux communes éligibles (zone B1 pour Montereau : secteur de besoin accru en logement) et a été calculée par les services de l'Etat, à partir des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 août 2021 et ayant pour objet la création de plus de 2 logements avec une densité minimale de 0,8 (rapport entre la surface créée et la surface du terrain d'assiette de l'opération).

Pour cette première période, la ville de Montereau a perçu la somme de 1 83 500 €.

Un nouveau dispositif est mis en place par l'Etat pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Les communes volontaires doivent signer avec l'Etat un contrat d'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) sur la base d'objectifs précis de production de logements sur la période considérée.

Le montant de l'aide est fixé à 1500 € par logement (aide majorée de 500 € par logement s'il s'agit d'une transformation de surfaces de bureaux ou d'activités en habitation), selon les mêmes critères que précédemment (création de plus de 2 logements avec une densité minimale de 0,8).

La ville de Montereau est volontaire pour signer ce contrat.

Pour la période considérée, l'objectif de production de logements tout confondu est fixé à 234, dont 148 logements éligibles au dispositif.

**VU** le plan France relance qui met en place une aide à la relance de la construction durable afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

**VU** les conditions d'octroi de l'aide fixées dans le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021.

**VU** l'arrêt interministériel du 25 octobre 2021 fixant les montants des aides pouvant être accordées aux communes bénéficiaires.

**VU** les objectifs de logements fixés dans le Programme Local de l'Habitat intercommunal adopté le 9 octobre 2017.

**VU** l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission municipale en date du 24 mars 2022,

**ENTENDU** l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

## **Article 1 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le contrat d'Aide à la relance du logement et valide les objectifs de production de logements qui y sont inscrits.

## **Article 2 :**

- De fixer une masse globale de production de logements de 234 logements dont 148 présentant une densité supérieure ou égale à 0.8.

## **N° D\_95\_2022 – Avis sur le devenir de Confluence Habitat dans le cadre de la loi Elan**

En exercice : 35    Présents : 28    Votants : 34

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Montereau est la collectivité de rattachement de l'OPH Confluence Habitat, lequel regroupe près de 3 000 logements dont 99% sont situés sur la commune de Montereau-Fault-Yonne.

Parallèlement, la ville de Montereau-Fault-Yonne a maintenu plusieurs actions volontaristes pour garantir la pérennité de la structure comme par exemple, en garantissant encore à ce jour les emprunts à hauteur de 66 millions d'euros.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN oblige les organismes de moins de 12 000 logements à se regrouper dès 2021.

Cette loi engage donc Confluence Habitat à évoluer pour se conformer au seuil des 12 000 logements qui s'impose à toute structure HLM. Fin 2018, les élus du territoire et le Conseil d'administration de l'Office ont discuté, sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil Départemental, de l'avenir de Confluence Habitat et des autres bailleurs publics de Seine-et-Marne.

La société anonyme de coordination (SAC) est un nouvel outil juridique créé par la même loi (Elan). Elle permet la constitution de groupes d'organismes d'habitations à loyer modéré (HLM). La SAC a pour objet social principal de coordonner et d'assurer, pour le compte du collectif de ses associés, le contrôle de l'activité de ceux-ci.

Par délibération en date du 14 décembre 2000, le conseil communautaire du pays de Montereau, collectivité de rattachement de Confluence Habitat depuis le 1erjanvier 2017, a validé le principe de la SAC.

La proposition de création d'une SAC, soutenue par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, a conduit à engager la démarche de regroupement entre Offices publics seine-et-marnais.

Les 4 organismes de logement social, tous offices publics de l'habitat (OPH) : Habitat 77, Confluence Habitat, Val du Loing Habitat et OPH de Coulommiers ont déposé leur demande d'agrément une fois les délibérations et avis favorables de toutes les instances : Conseil d'administration de l'Office, Conseil communautaire, Conseil municipal, Préfecture, Département, Associations de locataires, Comité Social et Economique de l'Office.

Le refus d'agrément concernant le regroupement dans lequel chacun des organismes précités se projetaient a été formulé sans explication par le Directeur de l'habitat des Ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 8 août 2021. Cette décision a trois conséquences stratégiques pour Confluence Habitat :

- Organiser le devenir du bailleur social en conformité avec la loi Elan ;
- Clarifier la situation transitoire ;
- Engager les travaux et projets prévus dans le cadre du NPNRU – ANRU2.

S'agissant du courrier du Ministère cité ci-dessus, une affirmation erronée sur l'augmentation des frais de gestion entre 2017 et 2019 a été clarifiée. En effet, le montant de frais de gestion de 2019 est bien de 1330 K€ et reste donc inférieur de 904 K€ au montant erroné inscrit par le Ministère et ce, suite à une erreur d'affectation. En réalité, les frais de gestion ont diminué.

La réunion du 23 septembre 2021 avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne n'a pas permis de connaître plus clairement les arguments ayant mené au refus de l'agrément par l'Etat. En revanche, les bailleurs ont été invités à travailler à leur devenir dans les plus brefs délais.

Le Conseil d'administration de Confluence Habitat, le Conseil municipal et le conseil communautaire du Pays de Montereau partagent les objectifs du devenir de Confluence Habitat :

- la continuité de service pour les locataires, attachés à l'identité de leur bailleur et du service de proximité dont ils bénéficient ;
- la préservation des emplois publics et privés de l'office ;
- la constitution d'une entité attachée au territoire et aux valeurs du logement social pour tous ;
- la vision stratégique publique des élus des communes concernées qui doivent siéger dans la gouvernance nouvelle ;
- la signature de la convention NPNRU avant la fin du premier trimestre 2022 au sein de laquelle Confluence Habitat a toute sa place.

Un rapport d'analyses comprenant diverses options a été présenté aux élus communautaires le 1<sup>er</sup> février 2022 en présence du Directeur Départemental des Territoires et du Sous-Directeur à la législation des organismes à la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP).

Par délibération en date du 15 février 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du principe d'aboutissement de l'intégration de l'OPH CONFLUENCE HABITAT dans la société de coordination « SAC Plurial Novilia – Saint-Dizier-Meuse » (qui changerait de dénomination sociale) comprenant notamment l'ESH Plurial Novilia, filiale d'Action Logement Immobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu le décret n°2019-911 du 29 août 2019 relatif aux sociétés de coordination,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour avis sur l'avenir du bailleur social Confluence Habitat. L'offre d'intégration dans une SAC déjà constituée « Plurial Novilia » propose les éléments suivants :

- Un socle de valeurs de service public commun
- Une prise en compte de la représentation stratégique de la gouvernance de Confluence Habitat

- Un respect des emplois garanti au travers du maintien plénier de la structure Confluence Habitat
- La soutenabilité du dispositif garantissant un investissement pluriannuel et important au sein de Confluence Habitat, au bénéfice de ses locataires et du territoire
- Une mutualisation des méthodes et des moyens explicite et concrète

**M. Le Maire.** - Il s'agit d'un sujet bien connu. Suite aux délibérations de la Communauté de Communes le 15 février dernier et du Conseil d'administration de Confluence Habitat le 21 mars dernier, il est proposé au Conseil municipal de voter pour l'adossement de l'OPH Confluence Habitat à la Société de coordination Plurial Novilia - Saint-Dizier-Meuse, qui changerait de nom, en intégrant Confluence Habitat et Val du Loing Habitat, l'ensemble des implications dans le cadre de cet adossement vous ayant par ailleurs été communiquée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'EMETTRE un avis favorable sur la proposition d'intégration de Confluence Habitat au sein de la Société de coordination Plurial Novilia comprenant notamment le groupe Action Logement
- DE MANDATER le Maire pour poursuivre toutes les démarches administratives, techniques et financières avec la collectivité de rattachement, la Communauté de Communes du Pays de Montereau, dans le cadre réglementaire et de la loi, en vue de la finalisation de l'intégration de l'OPH CONFLUENCE HABITAT dans la société de coordination « SAC Plurial Novilia – Saint-Dizier-Meuse » (qui changerait de dénomination sociale) comprenant notamment l'ESH Plurial Novilia, filiale d'Action Logement Immobilier.
- DE MANDATER le Maire de transmettre l'avis du conseil municipal de Montereau-fault-Yonne à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, à Madame la Directrice Générale de Confluence Habitat et Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- AMPLIATION sera adressée à Plurial Novilia

#### **N° D\_96\_2022 – Réaménagement du secteur Beaumarchais : Acquisition de la parcelle cadastrale AH 41 à Confluence Habitat**

En exercice : 35    Présents : 28    Votants : 34

La mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Surville se poursuit avec le réaménagement urbain du secteur Beaumarchais. La démolition de la barre des 196 logements de Confluence Habitat doit démarrer prochainement.

Parallèlement a été engagé le réaménagement de l'espace occupé par la barre des 110 rapatriés (rue Racine / square Beaumarchais) démolie précédemment. Il y est notamment prévu la reconstruction de logements par Confluence Habitat.

Il est convenu que la ville de Montereau se porte acquéreur du terrain d'assiette de la barre de logements démolis (parcelle cadastrale AH 41. Surface : 3 093 m<sup>2</sup>), restructure la propriété foncière pour créer des lots

à bâtir qu'elle revendra ensuite, notamment à Confluence Habitat pour partie pour y construire des logements neufs. Cette opération de construction a été validée sur le principe par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 08 juillet 2021.

Le montant de la transaction est fixé à 150 000 € HT (soit 48,49 € HT le m<sup>2</sup> foncier), frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

VU l'avis délivré par le Service des Domaines en date du 25 janvier 2022,

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission municipale en date du 24 mars 2022,

**M. Albouy.** - A la lecture de cette délibération, force est de constater que c'est la Ville de Montereau qui achète une parcelle à Confluence Habitat pour éventuellement pouvoir la revendre ensuite à Confluence Habitat ou à d'autres. Dans ce cas, si c'est à d'autres pourquoi n'est-ce pas Confluence Habitat qui revend directement la parcelle ou les morceaux de parcelle, qui intéresseront les futurs promoteurs ? En quoi la Ville de Montereau vient-elle finalement s'immiscer dans cette affaire ? Elle est, à mon avis, un intermédiaire qui n'apporte rien.

**M. Le Maire.** - C'est une vraie question, y compris d'ailleurs si c'est pour revendre à Confluence Habitat. Acheter et revendre, c'est bon pour les notaires, sauf qu'il y a une forme d'obligation dans le cadre de l'ANRU à assurer la maîtrise foncière par la collectivité, premièrement parce que tous les opérateurs ne sont pas forcément connus. Deuxièmement, parce qu'il y a des questions d'aménagement qui vont aussi impliquer la Communauté de communes avec des réseaux, des voiries, etc.

C'est la puissance publique qui doit assurer la maîtrise foncière et les questions d'aménagement. Ensuite, il y aura une revente ou une vente à celles et ceux qui, sur des parcelles qui ne sont pas exactement calquées sur celles d'aujourd'hui, seront les opérateurs de demain.

Je partage avec vous que cela fait bien des procédures, représente du temps et de l'argent et que nous aimerais en faire l'économie, mais nous n'avons pas les moyens administratifs ou juridiques d'en faire l'économie. C'est dommage, je suis d'accord.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrale AH 41 (surface : 3 093 m<sup>2</sup> fonciers) située square Beaumarchais et appartenant à Confluence Habitat au prix de 150 000 € hors taxes, conformément à l'avis délivré par le service des Domaines le 25 janvier 2022.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

## **N° D\_97\_2022 – Acquisition du Pavillon de Seine 24 rue Port des Fossés à Montereau-Fault-Yonne : additif à la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022**

En exercice : 35    Présents : 28    Votants : 34

Par délibération n° D\_34\_2022 en date du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition du Pavillon de Seine situé 24 rue Port des Fossés au prix de 300 000 € net de taxes.

Une petite emprise foncière a été omise par le vendeur dans le descriptif des biens vendus.

Il s'agit de la parcelle cadastrale AV 646, d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, constituant la sortie de secours du Pavillon de Seine.

Il convient donc d'intégrer cette nouvelle parcelle à l'acquisition autorisée par la délibération susvisée.

Il est précisé que les conditions de la cession figurant dans la délibération initiale sont maintenues, en particulier le montant de la cession fixé à 300 000 € net de taxes.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

VU l'avis délivré par le Service des Domaines en date du 07 mars 2022,

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission municipale en date du 24 mars 2022,

**M. Belek.** - Lors du dernier Conseil municipal a été votée l'acquisition du Pavillon de Seine. Or, une petite emprise foncière a été omise par le vendeur dans le descriptif des biens vendus. Il s'agit d'une parcelle d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, constituant la sortie de secours du Pavillon de Seine.

Il convient donc d'intégrer cette nouvelle parcelle à l'acquisition.

**M. Le Maire.** - Voilà qui va changer la face du monde, mais il faut le faire ! Y a-t-il des questions ?

**M. Jégo.** - Pour expliquer notre arrivée tardive avec Andrée Zaïdi : nous étions au Comité syndical du SYTRADEM où nous défendions avec vigueur les positions et les intérêts du territoire. Ce n'était pas de notre part une mauvaise volonté, mais nous n'avons pas pu arriver plus tôt.

Pour mon information, nous avons effectivement voté cette délibération, mais quelle est la destinée de ce bâtiment dans l'esprit de la Ville ?

**M. Le Maire.** - Nous sommes dans un projet global intégrant la Halle Bernier et de fait le Pavillon de Seine pour un centre de création artistique, un tiers lieu et un espace de documentation et de restauration. Evidemment, le projet a commencé à être travaillé avec uniquement la Halle Bernier, mais avec toujours cet objectif que la complémentarité pourrait être intelligente avec le Pavillon de Seine. Les discussions avec son actuel propriétaire ont permis d'aller à cet accord qui nous paraît bon.

Il a oublié 6 m<sup>2</sup> dans la première description, mais le fond du projet ne change pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrale AV 646 (surface : 6 m<sup>2</sup>) située 24 rue Port des Fossés appartenant à Monsieur Roger CANDIOTTI, en complément de l'acquisition autorisée par la délibération n° D\_34\_2022 en date du 31 janvier 2022, conformément à l'avis délivré par le service des Domaines le 07 mars 2022.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

## **N° D\_98\_2022 – Aide à l'installation de boitiers E85**

En exercice : 35    Présents : 28    Votants : 34

De par la situation géographique de la ville, située aux portes de la Région Ile de France et de Paris, les monterelais sont souvent contraints de se déplacer en voiture.

Face à la situation économique et sociale qui impacte significativement le prix du carburant, la municipalité souhaite mettre en place une aide à la conversion bioéthanol de véhicules compatibles.

Cette aide financière de la Ville pourra couvrir jusqu'à 50% du montant facturé pour l'installation d'un boîtier bioéthanol, permettant aux automobilistes de rouler moins cher.

Seuls seront éligibles à l'aide financière les résidents de Montereau-Fault-Yonne, à l'exception des élus municipaux et des membres de leur foyer, ainsi que les véhicules de société, dans la limite d'une demande par foyer fiscal et par an.

Cette aide est destinée uniquement pour l'installation d'un boîtier Biocarburant sur les véhicules dont la puissance est de maximum 8 chevaux fiscaux.

Toutes les programmations moteur sont exclues de l'aide financière au Bioéthanol.

Ce programme d'aide à l'installation de boitiers E85 engage la commande sur 5 années selon les règles définies dans le règlement de l'opération joint à la délibération.

**Mme Mairot.** - L'actualité mondiale a de grands impacts sur le pouvoir d'achat des administrés.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Montereau souhaite accompagner les particuliers Monterelais qui souhaiteraient convertir leur véhicule essence au bioéthanol. Alternative réelle et sérieuse aux énergies fossiles non renouvelables, le bioéthanol présente le double avantage d'être respectueux de l'environnement et d'être économique.

Il est donc envisagé de proposer, pour l'année 2022, une aide correspondant à 50 % du montant facturé, avec un plafond maximal fixé à 800 € TTC (le montant de l'aide ne pourra donc pas excéder un montant de 400 € TTC.)

Cet accompagnement sera encadré par le règlement d'opération joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise en place de ce dispositif d'aide à l'installation de boitier E85.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'autoriser l'attribution des aides à la pose de boitiers E85
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son déléguétaire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D\_99\_2022 – Escale fluviale des Deux Fleuves – Fixation des tarifs 2022**

En exercice : 35    Présents : 28    Votants : 34

L'escale fluviale est ouverte chaque année du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre.

Les tarifs appliqués comprennent l'amarrage, la fourniture d'électricité et d'eau.

Il est donc proposé d'adopter la grille tarifaire suivante pour l'année 2022.

| GABARIT              | La nuitée | La semaine | Le mois |
|----------------------|-----------|------------|---------|
| Moins de 8 mètres    | 10€       | 40€        | 160€    |
| De 8 à 11,99 mètres  | 13€       | 50€        | 200€    |
| De 12 à 19,99 mètres | 15€       | 60€        | 240€    |
| Plus de 20 mètres    | 20€       | 80€        | 320€    |

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission en date du 21 mars 2022

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission en date du 24 mars 2022

**M. Lemoine.** - Ces tarifs ont été modifiés en 2019 afin d'être ajustés à ceux des escales environnantes. Aussi il est donc proposé de maintenir à l'identique les tarifs de l'escale fluviale pour cette dernière année 2022 couverte par la convention avec les Voies Navigables de France.

**M. Le Maire.** - Il n'y a pas de changement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'appliquer la grille tarifaire ci-après pour l'utilisation de l'escale fluviale des deux fleuves

| GABARIT              | La nuitée | La semaine | Le mois |
|----------------------|-----------|------------|---------|
| Moins de 8 mètres    | 10€       | 40€        | 160€    |
| De 8 à 11,99 mètres  | 13€       | 50€        | 200€    |
| De 12 à 19,99 mètres | 15€       | 60€        | 240€    |
| Plus de 20 mètres    | 20€       | 80€        | 320€    |

**N° D\_100\_2022 – Demande de dérogation à la règle du repos dominical**

En exercice : 35   Présents : 28   Votants : 34

Considérant la demande formulée par le SAS AFFAIRES A FAIRE (MAXXILOTS/NOMY), située ZAC de la sucrerie, d'embaucher 7 étudiants volontaires en CDI à temps partiel et appelés à travailler le dimanche de 14h à 19h.

Considérant la demande de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités conformément à l'article R 3132-16 alinéa 2 du livre premier titre III chapitre II du code du Travail,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis à la demande de dérogation au repos dominical.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission du 24 mars 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'émettre un avis favorable à cette demande de dérogation à la règle du repos dominical
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaires à la mise en place de cette délibération

**N° D\_101\_2022 – Agence du Bel Age – Modification du tableau des représentants désignés par le Conseil Municipal**

En exercice : 35    Présents : 28    Votants : 34

Par délibération n° D\_54\_2020 en date du 10 juillet 2020, les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité la nomination des personnes bénévoles au sein de l'Agence Municipale du Bel Âge.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des représentants au sein de l'Agence municipale du Bel Âge désigné par le Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

➤ De désigner les membres représentants au sein de l'Agence Municipale du Bel Âge comme suit :

- M. Éric BONNESON
- M. Daniel BOURDY
- Mme Nadine AYAD
- Mme Jacqueline POLLASTRI
- Mme Aline MONTTIER
- Mme Marie-Josée GAULTIER
- Mme Anne-France MASSON
- Mme Nicole FEUVRIER
- Mme Yvette MEMES
- M. Roland SAVARY
- Mme Armelle LAIROT
- Mme Annie TIMBERT

#### **N° D\_102\_2022 – Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du Fonds d'aménagement communal pour l'opération de construction du MAJESTIC**

En exercice : 35    Présents : 28    Votants : 34

La Ville de Montereau-Fault-Yonne poursuit la construction du Grand Théâtre dénommé « Le Majestic » à la suite d'une consultation citoyenne et participative.

Objet esthétique unique, « Le Majestic », au cœur du centre-ville de Montereau, favorise l'accès de tous à la culture et au spectacle vivant. Ce lieu de vie a été pensé avec différents pôles centrés sur l'univers artistique, l'échange, la pédagogie, l'ouverture et la convivialité.

Il se découpe en plusieurs espaces à vocation spécifique : Micro-Folie, Galerie des faïences, salle de spectacle modulable pour y organiser tous types d'événements.

Cet ambitieux équipement d'une capacité d'accueil de 570 à 1 300 personnes, selon la configuration retenue pour l'évènement organisé, sera sans aucun doute un levier de l'attractivité culturelle, économique et sociale du territoire du sud Seine-et-Marne dont la zone de chalandise s'étend jusqu'aux territoires du nord de l'Yonne et du nord du Loiret.

Le Département de Seine-et-Marne propose des dispositifs d'accompagnement des communes pour la conduite et la réalisation de leurs projets. A ce titre, la commune sollicite le financement de celui-ci dans le cadre du fonds d'aménagement communal.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-10

**M. Le Maire.** - Il s'agit d'un sujet ancien porté avec beaucoup de vigueur par nos conseillères départementales successives, qui doit normalement pouvoir prospérer dans un court terme.

Y a-t-il des questions ?

**M. Albouy.** - C'est une question qui concerne le théâtre, mais pas du tout la délibération.

J'ai cru comprendre que beaucoup de personnes sont allées visiter le théâtre. Est-il possible que les conseillers municipaux de la minorité soient invités à visiter le chantier ?

**M. Le Maire.** - Avec grand plaisir si vous en avez l'envie.

Il n'y a pas eu de visite publique : qu'il n'y ait pas de mégarderie. La dernière fois, M. Jégo parlait d'invitations qui avaient été envoyées. Aucune invitation n'a été envoyée. Le chantier n'a pas été visité par des personnes qui sont sans lien avec le projet. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous organiser une visite. Le Cabinet s'en chargera auprès de vous.

Pas de question sur la délibération en tant que telle ? Non. En général, sur les recettes, nous sommes toujours d'accord.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, au titre du Fonds d'aménagement communal afin de financer l'opération de construction du « MAJESTIC ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dépôt de la demande de subvention ainsi que tous actes aux effets ci-dessus, notamment le contrat ainsi que la convention de réalisation y afférente.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **Questions diverses**

**La séance est levée à 20 h 22.**

# **ANNEXES**